



AULNAY-SOUS-BOIS

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2009**

Présentation des décisions N° 770 – 819 à 846 - 851 à 860 et 862 à 866 inclus
Adoption du Procès Verbal de la séance du 16 octobre 2008.

PETITE ENFANCE :

- Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis de l'avenant N°2009-2 à la convention enfance jeunesse signée le 22 décembre 2006. Page 1

EDUCATION :

- Convention de partenariat pour la mise en place d'une cellule de soutien psychologique dans les collèges – signature de la convention Page 17
- Subventions en faveur des projets :
 - « Conte Musical » - école Charles Perrault maternelle Page 23
 - « Séjour au Poney Club » – école Croix Saint Marc maternelle. Page 24
 - « DEFI PRIM AIR » - école Louis Aragon élémentaire Page 25
 - « L'enfant et le Poney » école Paul Eluard 1 élémentaire. Page 26

JEUNESSE :

- Modification de la participation des familles pour les séjours vacances. Page 27
- Modification du règlement intérieur à l'usage des familles pour les séjours vacances Page 28

CULTURE :

- Œuvres d'Art – acquisition de 5 photographies de Malick SIDIBE Page 37

ACTION SOCIALE :

- Signature d'une convention de partenariat entre la ville et l'association service social familial migrants. Page 40

COMMERCE/ARTISANAT :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Vitrites d'Aulnay-Sous-Bois – année 2009. Page 44

Rappel : les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché ou volumineux sont à votre disposition au secrétariat général

PERSONNEL COMMUNAL :

-Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur pour un stage de plus de deux mois consécutifs Page 45

- Création de deux postes d'auxiliaires de puériculture au titre du dispositif PACTE. Page 46

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

- Rémunération des agents recenseurs – année 2010. Page 49

COMMUNICATION EXTERNE :

- Location, installation et maintenance de neuf journaux électroniques d'informations municipales – années 2004/2005 à 2008/2009 – avenant de prolongation. Page 51

TELETHON 2009 :

- Solidarité - don et reversement de recettes au bénéfice de l'Association Française contre les myopathies (AFM) – Téléthon 2009. Page 55

ENVIRONNEMENT :

- Plan départemental - adoption du tracé sur la commune d'Aulnay-Sous-Bois – itinéraires de promenade et de randonnée. Page 57

RESEAUX :

- Protection de l'environnement – présentation du rapport sur le prix et la quantité du service public de l'eau potable et du rapport sur l'activité du service public de l'assainissement. Page 68

ESPACE PUBLIC :

- Voirie entretien – fourniture de barrières et potelets – année 2010, renouvelable jusqu'en 2013 – mise en appel d'offres ouvert. Page 72

BATIMENTS COMMUNAUX :

- Quartier La Morée - équipements sportifs – construction d'une halle d'athlétisme au stade du Moulin Neuf – lots N°1 et N°2 – avenants N°3 pour travaux supplémentaires. Page 74

ETUDES URBAINES :

- Quartier Prévoyants – Le Parc – acquisition 4 place Camélinat. Page 78

FINANCES :

- Ecole du Bourg II – reprise d’une provision pour risques et charges exceptionnels Page 79
- Modification des garanties d’emprunts O.P.H d’Aulnay-Sous-Bois – CDC :
 - opération d’achat en VEFA de 36 logements locatifs sociaux à la SCI Aulnay Vélodrome. Page 80
 - Opération de pose de volets roulants aux fenêtres de la résidence de Gainville. Page 82
 - Budget Principal Ville – exercice 2009 – décision modificative N°7. Page 84

REPRESENTATION :

- Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (S.E.A.P.F.A.) - remplacement de deux représentants du conseil municipal Page 86

VCEU :

- Présenté par le groupe PARTI COMMUNISTE – maintien du défenseur des enfants. Page 87

- *Liste des consultations engagées.* Page 88

Objet : PETITE ENFANCE – SIGNATURE AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE L’AVENANT N°2009-2 A LA CONVENTION ENFANCE JEUNESSE SIGNEE LE 22 DECEMBRE 2006

Le Maire expose à l’Assemblée que la Ville, suite à la délibération n°7 du conseil municipal du 14 décembre 2006, a signé avec la Caisse d’Allocations Familiales un Contrat Enfance Jeunesse d’une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2009.

Par une délibération n° 44 en date du 16 octobre 2008 il a été décidé de créer deux micro-crèches fonctionnant en multi-accueil collectif au 36 rue Pierre GASTAUD.

Ces établissements, ouverts depuis le 1^{er} septembre 2009, sont éligibles à la Prestation de Service Enfance Jeunesse, versée aux projets de créations de nouvelles places d’accueil au sein d’établissements petite enfance.

Afin de permettre le versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse au titre de l’exercice 2009 pour ces micro-multi-accueils il est proposé de signer avec la Caisse d’Allocations Familiales l’avenant N°2009-2 à la convention Enfance jeunesse signée le 22 décembre 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

APPROUVE l’avenant n°2009-2 au contrat Enfance jeunesse, annexé à la présente délibération

AUTORISE le Maire à le signer,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville, imputation : Chapitre 74 - Nature : 7478 - Fonction : 64.



**AVENANT n° 2009 - 2
à la convention ENFANCE JEUNESSE n° 200700048,
signé le 22 décembre 2006**

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS

Entre,

La Commune d'Aulnay sous Bois , représentée par Monsieur Gérard SECURON, Maire, agissant en vertu de la délibération du 19.11.2009 N°1

ci-après désignée « le partenaire »,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Tahar BELMOUNES, son Directeur Général, dont le siège est situé 52-54 rue de la République - 93005 BOBIGNY cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La convention dont la désignation est mentionnée en première page est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1

Le présent avenant des actions nouvelles dans le champ de l'enfance.

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

ARTICLE 2

L'article 1 intitulé « Objet de la convention et cadre général du dispositif » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« Article 1 : Objet de la convention et cadre général du dispositif

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements ainsi que les développements financés lors de la dernière année du contrat enfance ou temps libre précédant le Cej qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus. Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej.

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85 % du montant de la Psej et concerne exclusivement :

- **Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :**

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Accueil collectif, familial et parental 0-4 ans ¹	Accueil de loisirs ² (*)
Accueil collectif, familial et parental 4-6 ans	Accueil de jeunes ² (*)
Micro-crèche ¹ 0 - 4 ans	
Micro-crèche 4 - 6 ans	
Relais assistants maternels	
Lieu d'accueil enfants - parents	

- **Les actions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire :**

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Ludothèque	Accueil périscolaire
	séjour de vacances été
	séjour petites vacances
	camp adolescents

¹ Application obligatoire du barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales.

² Application obligatoire de tarifications modulées en fonction des ressources des familles

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15 % du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

CHAMP DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
Poste de coordinateur
Formations - Bafa / Bafd
Diagnostic initial ³

La présente convention est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative au tableau financier ;
- l'annexe 2 relative à la situation de l'offre à la signature de la convention et aux perspectives de développement ;
- l'annexe 3 relative à la fiche détaillée par action ;
- l'annexe 4 relative au diagnostic ;
- l'annexe 5 relative aux pièces justificatives ;
- l'annexe 6 à la présente convention relative au prévisionnel annuel ajusté et au bilan annuel. »

ARTICLE 3

L'article 5-2 intitulé « Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions figurant dans les annexes 1,2 et 3 du présent avenant.

« Article 5-2 : Mode de calcul de la Psej et révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2009.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat enfance et jeunesse et le cas échéant, les actions précédemment financées au titre de la dernière année d'un contrat enfance ou temps libre et reconduites dans le présent Cej.

³ Diagnostic réalisé avant un Cej dans le cas d'une prévision de nouveaux développements, avec une collectivité territoriale, ayant tout ou partie des compétences légales sur le territoire contractuel, sous réserve que le prestataire du diagnostic ne soit pas concerné par la mise en œuvre d'une action inscrite au schéma de développement de la convention « Cej » et qu'il n'excède pas 10 000 €.

Pour les actions nouvelles réalisées dans le cadre de la présente convention, un montant forfaitaire est calculé. Ce montant est plafonné par action et est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0121 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,02 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1 de la présente convention.

Pour les actions précédemment financées au titre de la dernière année d'un contrat enfance ou temps libre et reconduites dans la présente convention, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

ARTICLE 4

L'annexe 5.1 intitulée « liste des pièces justificatives » de la convention initiale est remplacée par l'annexe suivante :

« **Annexe 5.1 : liste des pièces justificatives** du présent avenant. »

ARTICLE 5 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale telle que mentionnée à la première page des présentes, et de son avenant n° 2008-1, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n° 2009-2, lesquelles prévalent en cas de différence.

Toutes les annexes de la convention initiale telle que mentionnée à la première page des présentes, et de son avenant n° 2008-1, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux annexes du présent avenant n°2009-2, lesquelles prévalent en cas de différence.

Il est établi un original du présent avenant pour la Caf et chacun des partenaires co-signataires.

Toutes les pages de l'avenant, en 4 exemplaires, et ses annexes sont paraphées par les co-contractants.

Fait à Bobigny, le en 4 exemplaires

« Lu et approuvé »

Fait à Bobigny, le
**Pour la Caisse d'allocations familiales
de la Seine-Saint-Denis**

Fait à , le
Pour la Ville d'Aulnay sous Bois

Le Directeur Général

Le Maire

Tahar BELMOUNES

Gérard SEGURA

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM DE L'ACTION	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS (EN EUROS)				
				2006	2007	2008	2009	
MODULE 1 : CEI VILLE DE AULNAY SOUS BOIS								
DATE D'EFFET : 1ER JANVIER 2006								
Action antérieure 1	Enfance	Crèche collective	CC Henri Thibault	103 568,25	103 568,25	103 568,25	103 568,25	
Action antérieure 2	Enfance	Crèche collective	CC La Grande Nef	203 377,16	203 377,16	203 377,16	203 377,16	
Action antérieure 3	Enfance	Crèche Familiale	Les P tits Loups	123 034,87	123 034,87	123 034,87	123 034,87	
Action antérieure 4	Enfance	Halte Garderie	HJ Gros Saule	69 572,22	69 572,22	69 572,22	69 572,22	
Action antérieure 5	Enfance	Halte Garderie	Jean Aupest	54 580,53	54 580,53	54 580,53	54 580,53	
Action antérieure 6	Enfance	Halte Garderie	JE Croix Mobilion	122 548,75	122 548,75	122 548,75	122 548,75	
Action antérieure 7	Enfance	Halte Garderie	Mini Club C.Perrault	64 879,82	64 879,82	64 879,82	64 879,82	
Action antérieure 8	Enfance	Multi Accueil	MA Gui Chauvin	19 338,55	19 338,55	19 338,55	19 338,55	
Action antérieure 9	Enfance	Multi Accueil	MA Pierre Abrioux	97 633,72	97 633,72	97 633,72	97 633,72	
Action antérieure 10	Enfance	Multi Accueil	MA Rosa des Vents	8 066,89	8 066,89	8 066,89	8 066,89	
Action antérieure 11	Enfance	Laep	Laep	4 056,87	4 056,87	4 056,87	4 056,87	
Total actions antérieures				885 648,43	885 648,43	885 648,43	885 648,43	
Total dégressivité contrat antérieur				410 143,25	345 888,25	281 633,24	217 378,24	
Total Module 1				1 295 791,68	1 231 536,68	1 167 281,67	1 068 266,67	
MODULE 2 : AVENANT N° 1 VILLE DE AULNAY SOUS BOIS								
DATE D'EFFET : 1ER JANVIER 2008								
Action antérieure 1	Jeunesse	Accueil Loisirs	Aish Ado			2 67 668,50	267 668,50	
Action antérieure 2	Jeunesse	Accueil Loisirs	Aish Primaire Périscolaire			6 791,83	6 791,83	
Total actions antérieures						274 460,33	274 460,33	
date d'effet : 1ER Janvier 2008								
Action nouvelle 1	Jeunesse	Accueil Loisirs	Aish Ado			1 284,53	5 237,06	
Action nouvelle 2	Jeunesse	Accueil Loisirs	Aish Primaire périscolaire			4 224,46	8 565,70	
Total actions nouvelles						5 508,99	13 802,76	
date d'effet : 1ER Juillet 2008								
Total dégressivité Avenant n° 1						75 314,73	58 789,93	
Total Module 2						355 284,05	347 053,02	

MODULE 3 : AVENANT N° 2 VILLE DE AULNAY SOUS BOIS		DATE D'EFFET : 1ER JANVIER 2009		
Action nouvelle	Enfance	Multi accueil	Micro crèche n°1	5 823,95
Action nouvelle	Enfance	Multi accueil	Micro crèche n°2	5 977,95
Total actions nouvelles				11 801,90
Total actions nouvelles apres revalorisation (si signature 2009)				11 944,70
Total Module 3				11 994,70
TOTAL CONTRAT				1 295 791,68
				1 231 536,68
				1 522 565,72
				1 462 074,39

(1) « N » correspond à la 1^{ère} année civile de la convention initiale Cf.

Fait à, le Le Directeur Général de la Caf	Fait à, le Le Maire
Tahar BELMOUNES	Gérard SEGURA

**ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE A LA SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL⁽¹⁾
ET PERSPECTIVES DE DEVELOPEMENT**

TYPLOGIE	NOM DE L'ACTION	EXISTANT N - 1 (1)			2006		2007		2008		2009	
		Taux d'occupation de l'existant de l'existant (1)	Nombre d'unités de référence de l'existant (2)	Capacité d'accueil (1)	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil
MODULE 1 : CUIVILLE DE AUNAY SOUS BOIS												
DATE D'EFFET : 1ER JANVIER 2006												
Existant 2005												
Action antérieure 1	CC Henri Thibault	76.02 %	104 451	137400								
Action antérieure 2	CC La Grande Nef	85.00 %	116 790	137400								
Action antérieure 3	CF Les P tits Loups	83.13 %	85 142	102 420								
Action antérieure 4	HJ Gros Saule	91.99 %	23 843	25 920								
Action antérieure 5	HJ Jean Aupest	88.38 %	19 656	22 240								
Action antérieure 6	JE Croix Nobillon	76.49 %	47 545	62 160								
Action antérieure 7	Mini Club C. Perrault	72.12 %	24 015	33 300								
Action antérieure 8	MA Gui Chauvin	93.33 %	12 487	13 380								
Action antérieure 9	MA Pierre Abrisoux	70.62 %	45 199	64 000								
Action antérieure 10	MA Rose des Vents	71.09 %	9 171	12 900								
Action antérieure 11	Lieux Accueil Enfants-Parents	-	172	-								
Action antérieure 12	Relais Assistantes Maternelles	-	1 ETP	-								

MODULE 2 : AVENANT N° 1 VILLE DE AULNAY SOUS BOIS DATE D'EFFET : 1ER JANVIER 2008											
		Existant 2007									
Action nouvelle 1	Aish Primaire périscolaire	20.90 %	26 276	56 434				36 276	65000	40 000	65000
Action nouvelle 2	Aish Ado	78.07 %	128 992	165 220				132000	167000	135 000	168000
Action antérieure 1	Aish Primaire périscolaire	35.97 %	20 300	56 434							
Action antérieure 2	Aish Ado	78.07 %	128 992	165 220							
MODULE 3 : AVENANT N° 1 VILLE DE AULNAY SOUS BOIS DATE D'EFFET : 1ER JANVIER 2009											
Action nouvelle	Micro crèche n°1									5 400	7 200
Action nouvelle	Micro crèche n°2									5 400	7 200

(1) il s'agit de l'annuaire au 31 décembre de l'exercice civil qui précède la signature de la convention ou de l'avenant suivant le modèle concerné. Le N-1 convention peut donc différer du N-1 de l'avenant.
(2) cf. annexe 5.2. Annexes Sécurités. ETP. heures d'ouverture etc...

Fait à le
Le Directeur Général de la Caf

Tahar BELMOUNES

Fait à le
Le Maire

Gérard SEGURA

ANNEXE 3 : FICHES PROJET PAR ACTION

Etablissement d'accueil du jeune enfant (accueil collectif, accueil familial, accueil parental et micro-crèche)

Action nouvelle
Action antérieure

1. TYPE D'ACCUEIL :

Nom	Micro Multi-Accueil Collectif N°2
Adresse	36 Rue Pierre GASTAUD
Gestionnaire	Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS
Structure ou service concerné	Multi-Accueil Collectif

1. NATURE DU PROJET

2.1. Objectifs du projet

- Pallier rapidement au déficit de places d'accueil pour les familles résidant dans le sud de la Ville où le taux de satisfaction des demandes était de 35% en 2008 alors qu'il était de 65% dans les quartiers nord
- Offrir nouvelles places d'accueil collectif contractualisé et occasionnel sur une amplitude horaire adaptée aux besoins des familles du quartier : 7h30/18h30 5 jours sur 5

2.2. Description du projet

Deux micro-crèches de 9 places fonctionnant en multi-accueil dans un bâtiment neuf en éléments modulaires bois Haute Qualité Environnementale, avec mutualisation des espaces et moyens d'accueil, de gestion administrative, de locaux du personnel, de restauration et d'entretien des locaux.

- Capacité totale : 18 places soit 9 par micro-multi-accueils
- Age des enfants : 10 semaines à 4 ans

Toutefois, l'accueil au-delà de 4 ans peut être envisagé pour des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique, au titre de la prévention ou de la protection de l'enfance

- Jours et heures d'ouvertures : Lundi au vendredi de 7 heures 30 à 18 heures 30
Fermetures : 5 semaines par an, soit : 4 en août et 1 entre Noël et le 1^{er} de l'an, 1 journée pédagogique
- Personnel :
 - Encadrement des enfants : 2 auxiliaires de puériculture par micro-multi-accueil et 1 apprentie auxiliaire de puériculture.
 - Responsable technique : directrice, Educatrice de Jeunes Enfants de formation, du Multi-Accueil Collectif PIERRE ABRIOUX, situé à proximité.
 - Equipe pluridisciplinaire du service petite enfance : médecin, psychologue, infirmière référente médicale.
- Type d'accueil : régulier contractualisé ou occasionnel avec paiement à l'acte,
- Prestations :

- Repas confectionnés sur site avec denrées fournies par la cuisine centrale,
- Couches fournies par les parents,
- Lait maternisé fournis par les parents.

1. ACTIVITE

Nombre d'actes (heures enfant) en année de base :

Date prévisionnelle d'ouverture : **3 septembre 2009**

	2008	2009	2011 Année pleine de fonctionnement
Nombre de places	0	9	9
Nombre d'heures d'ouverture par an	0	800	4 556
Nombre d'actes payés par les familles (0-4 ans)	0	5 400	15 863
Nombre d'actes payés par les familles (4-6 ans)	NEANT Sauf handicap	NEANT Sauf handicap	NEANT Sauf handicap
Capacité théorique	0	7 200	21 150
Taux d'occupation (**)	0	75 %	75 %

(*) Pour une action antérieure :

- si taux N-1 <70% : taux N à N+2 >= taux N-1 et taux à compter de N+3 >=70%,
- si taux N-1 >=70%, taux N à N+4 >= 70%

Pour une action nouvelle :

- taux N+2 par rapport à l'exercice civil d'ouverture de l'activité >= 70 %

1. DONNEES FINANCIERES

	2008	2009	2011 Année pleine de fonctionnement
Charges			
Personnel	0	27 407	82 221
Autres charges	0	7 010	20 154
Total Charges	0	34 417	102 375
Produits			
Participations Familiales	0	5 345	19 162
PSU / PSO	0	12 936	25 126
Autres Subventions	0	4 870	14 323
Subvention Municipalité	0	11 266	41 930
Total Produits	0	34 417	102 375
Prix de revient par acte	0	6,37 €	6,45 €

ANNEXE 5

Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

I - Pièces justificatives relatives au CEJ

Volet Enfance

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Population couverte	Fiche diagnostic	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans	Fiche diagnostic	
Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat.	<ul style="list-style-type: none"> - attestation détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat. - relevé des données d'activité des structures, activités et actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions non bénéficiaires de la PSO pour l'année précédant la signature du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - Production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n) - Production au 1^{er} semestre n-1 du bilan annuel (n) des actions prévues au schéma de développement avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestations de service
Données relatives aux nouvelles actions	<ul style="list-style-type: none"> -Schéma de développement avec fiche par action indiquant les données d'activité et financières prévisionnelles pour chacune des années du contrat. -Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat 	

Volet Jeunesse

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Population couverte	-Fiche diagnostic	
Nombre d'adolescents d'enfants et d'adolescents jusqu'à 17 ans revêlus	-Fiche diagnostic	

Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat.	<ul style="list-style-type: none"> - attestation détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat. - relevé des données d'activité des structures, activités et actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions non bénéficiaires de la PSO pour l'année précédant la signature du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - Production <i>infra annuelle</i> de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Ccj. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n). - Production au 1^{er} semestre n+1 du bilan annuel (n) des actions prévues au schéma de développement avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestations de service
Données relatives aux nouvelles actions	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma de développement avec fiche par action indiquant les données d'activité et financières prévisionnelles pour chacune des années du contrat. - Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat 	

II – Pièces justificatives relatives aux bénéficiaires et aux gestionnaires

II.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi <i>infra</i> annuel et annuel de la convention
Capacité du contractant	- délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer	
Engagement à réaliser l'opération	- délibération de l'instance compétente autorisant la création, la gestion de l'équipement, l'activité et /ou l'action	
Existence légale	Groupement de communes : statut Acte de constitution d'un EPCI Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU-SIVOM/EPCT Communauté de communes Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace / Moselle)	
Vocation	Description du périmètre de compétences, statut.	
Regularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne	

II.2 – Entreprises (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec une entreprise)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Existence légale	Extrait du registre du commerce	
Vocation	Statuts datés et signés	
Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire Pour les entreprises recevant des subventions d'un montant global \geq à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : - effectif \geq 50 salariés - CA \geq 3.100.000 € - total du bilan $>$ 1.550.000 € les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.	
Capacité du contractant	Statuts extraits K bis du registre du commerce	
Engagement à réaliser l'opération	Lettres d'intention des entreprises réservataires de places	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	

II.3 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Existence légale	Date de déclaration en Préfecture, Date d'insertion de la déclaration au journal officiel.	
Vocation	Statuts datés et signés – chiffres clés – nombre d'adhérents, effectif salarié....	
Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales.	
Régularité face aux obligations légales	Pour les associations recevant des subventions d'un montant global \geq à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : - effectif \geq 50 salariés - CA \geq 3.100.000 € les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.	
Capacité du contractant	Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer	
Engagement à réaliser l'opération	Délibération du Conseil d'Administration autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatif à l'année précédant la demande : Bilan prévisionnel si 1 ^{ère} année de fonctionnement	

Annexe 5.2 : Prix plafonds

ACCUEIL ENFANCE	Prix plafond (en euros)
Accueil collectif* 0-4 ans	7,22€ / heure enfant
Accueil familial* et parental* 0-4 ans	6,30€ / heure enfant
Accueil collectif* 4-6 ans	3,42€ / heure enfant
Accueil familial* et parental* 4-6 ans	3,16€ / heure enfant
Micro crèche* 0-4 ans	6,30€ / heure enfant
Micro crèche* 4-6 ans	3,16€ / heure enfant
Relais assistants maternels	44 254€ / an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants - parents	59,46€ / heure d'ouverture
Ludothèques	20€ / heure d'ouverture
PILOTAGE ENFANCE	
Poste de coordination	33 000€ / ETP
Formations Bafa, Bafd	800€ / stagiaire
"Diagnostic initial"	10 000€ / contrat
ACCUEIL JEUNESSE	
Accueil de loisirs vacances été	4€ / heure enfant
Accueil périscolaire	3€ / heure enfant
séjour vacances été	40€ / journée enfant
séjour petites vacances	40€ / journée enfant
camp adolescents	40€ / journée adolescent
accueil jeunes déclaré Déjs	4€ / heure jeune
PILOTAGE JEUNESSE	
poste de coordination	33000€ / ETP
Formations Bafa, Bafd	800€ / stagiaire
"diagnostic initial"	10 000€ / contrat

* Relevant du décret n°2007-230 du 20 février 2007

**Objet : EDUCATION - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
LA MISE EN PLACE D'UNE CELLULE DE SOUTIEN
PSYCHOLOGIQUE DANS LES COLLEGES - SIGNATURE
DE LA CONVENTION**

Le Maire expose à l'Assemblée que compte-tenu des difficultés sociales, familiales, scolaires très lourdes, rencontrées par certains collégiens, celles-ci pouvant influencer sur leur réussite personnelle et scolaire, les collèges Victor Hugo, Christine de Pisan, Claude Debussy, Pablo Neruda d'Aulnay-sous-Bois souhaitent conduire avec les équipes de soin de l'Hôpital Robert Ballanger, le dispositif « cellule de soutien psychologique dans les collèges ».

Ce dispositif vise, d'une part l'organisation d'une permanence hebdomadaire d'accueil et d'écoute individualisée des collégiens, afin de les aider dans la résolution de leurs difficultés ; d'autre part le soutien des équipes enseignantes, par l'animation de groupes de paroles adultes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intervenir à des fins sanitaires et par le biais d'une action concertée, afin de prévenir et/ou remédier aux situations de souffrances psychologiques qui nuisent à la réussite scolaire et sociale des collégiens,

CONSIDERANT que la ville développe, par le biais du service actions éducatives second degré, des actions en direction des collèges,

EN CONSEQUENCE, le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention ci-annexée et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée,

AUTORISE le Maire à la signer,

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 6 360 euros net de charges (six mille trois cent soixante euros) maximum sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville au chapitre 011 – article 6228 – fonction 522.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°2**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE
2009**

Service émetteur : **ACTIONS EDUCATIVES 2° DEGRE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE « CELLULE DE
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE DANS LES COLLEGES »**

Le dispositif « cellule de soutien psychologique dans les collèges » a été initié en 2005. Porté par la ville, il a tout d'abord bénéficié des financements de la politique de la ville.

En 2008, l'action était inscrite dans le programme de réussite éducative (PRE) – avec prise en charge à titre exceptionnel par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE).

Suite à l'arrêt de financement au 31/12/2008, le CCAS a pris en charge le coût de l'action pour la période de janvier à juin 2009 afin de préserver le dispositif jusqu'à la fin de l'année scolaire. En juillet 2009, la préfecture recommandait de solliciter un financement par le CUCS

Au cours de l'année 2008-2009, 93 jeunes ont été reçus une ou plusieurs fois dans les permanences

En septembre 2009, une demande a été faite auprès du service politique de la ville, mais les crédits CUCS étaient épuisés pour l'année 2009. La demande de financement CUCS a donc été faite pour l'année 2010. En l'absence de financement pour la période septembre – décembre 2009, l'action ne pouvait à priori débiter qu'au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire. Les principaux des collèges concernés ont alerté la direction de l'éducation sur les difficultés liées à cette situation. Proposition a alors été faite d'utiliser le solde des crédits du service actions éducatives second degré (crédits non consommés pour subventions aux EPLE) pour engager l'action dès le premier trimestre.

Pour l'année civile 2010, une demande de subvention CUCS de 24000 € a été déposée auprès de la direction politique de la ville.

CONVENTION DE PARTENARIAT
« cellule de soutien psychologique dans les collèges »

Entre les soussignés :

La Mairie d'Aulnay-sous-bois
Bld de l'Hôtel de Ville
93600 Aulnay-sous-Bois.
Représenté par M Ségura, Maire

Et
Le Centre Hospitalier Robert Ballanger,
Boulevard Robert Ballanger
93602 Aulnay-sous-Bois
représenté par M. TOULOUSE, Directeur

Et
Le collège Victor Hugo
55 rue Auguste Renoir
93600 Aulnay-sous-Bois.
représenté par M. GALANTH, principal du collège

Et
Le Collège Christine de Pisan
10 chemin du moulin de la ville
93600 Aulnay-sous-Bois
Représenté par Mme CASTA, principale du collège

Et
Le Collège Pablo Neruda
4 à 8 rue du Dr Flemming
93600 Aulnay-sous-Bois
Représenté par Mme DEUVE, principale du Collège

Et
Le Collège Claude Debussy
2 rue Claude Debussy
93600 Aulnay-sous-Bois
Représenté par M. FELD, principal du Collège

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Certains collégiens ne trouvent pas les réponses aux difficultés sociales, familiales, scolaires, parfois très lourdes, qu'ils rencontrent. Ces difficultés sont génératrices de souffrance ou de violence nécessitant un accompagnement psychologique, voire thérapeutique. Un travail concerté entre le milieu scolaire et le milieu médical est indispensable pour guider ces jeunes et faire émerger leur besoin de parole, afin de les accompagner dans la résolution de leurs difficultés.

Le service de pédopsychiatrie de l'hôpital Robert Ballanger réalise depuis l'année 2005, des interventions auprès des adolescents, au sein des collèges de l'éducation prioritaire..

Article 1 : Objet:

La présente convention de partenariat a pour objet de définir le cadre et les modalités de coopération entre les six parties susvisées, pour la réalisation de l'action « *cellule de soutien psychologique dans les collèges* ».

Article 2 : actions conduites :

- Développer les lieux et temps d'écoute individualisée pour les collégiens en difficulté , assurer le soutien psychologique et l'accompagnement de ces collégiens,
- Établir une passerelle entre l'espace d'accueil pour adolescents de l'hôpital Robert Ballanger et les collèges Victor Hugo, Christine de Pisan, Claude Debussy et Pablo Neruda.
- Organiser des groupes de parole pour les membres de l'équipe éducative.

Article 3 : obligations de la commune

La commune s'engage à piloter l'action qui sera portée par le service municipal d'actions éducatives second degré, à savoir :

- Organiser et animer les réunions de préparation et de bilan avec l'équipe de pédopsychiatrie de l'hôpital Robert Ballanger et les collèges Victor Hugo, Christine. de Pisan, Claude Debussy et Pablo Neruda.
- Participer à l'élaboration du dispositif et concevoir les outils d'évaluation de l'action,
- Collecter au plus tard le 31 décembre 2009, les bilans réalisés par l'équipe de pédopsychiatrie.

Article 4 : obligations de l'hôpital Robert Ballanger

L'hôpital Robert Ballanger s'engage à :

- Assurer, dans les locaux des collèges Victor Hugo, Christine de Pisan, Claude Debussy et Pablo Neruda, une permanence hebdomadaire d'accueil et d'écoute individualisée des jeunes. Cette permanence sera assurée par un psychologue de « l'accueil jeune de l'hôpital Ballanger », et le Dr BERDAH, pédopsychiatre, chef de service de l'intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile, ou leurs remplaçants en cas de nécessité.
- Assurer le suivi thérapeutique éventuellement demandé par le jeune, au centre d'accueil adolescents de l'hôpital Robert. Ballanger ;
- Apporter un soutien aux équipes enseignantes : par l'animation mensuelle d'un groupe de parole adultes de novembre 2009 à décembre 2009, soit 2 séances dans chaque établissement. Ce groupe de parole sera assuré par un psychologue de « l'accueil jeune » de l'hôpital R.Ballanger, ou un remplaçant en cas de difficulté ;
- Transmettre au service actions éducatives second degré et aux collèges un bilan complet de l'action (quantitatif et qualitatif), au plus tard le **31 décembre 2009**.

- Transmettre à la ville d'Aulnay-sous-Bois, une facture précisant les dates, heures, lieux ainsi que le nombre d'heures d'intervention, au plus tard le **15 décembre 2009**.

Article 5 : obligations des collègues

Les collègues s'engagent à :

- Réserver les locaux et le mobilier appropriés à l'accueil individualisé des jeunes ainsi qu'au groupe de parole adultes,
- Favoriser la prise en charge d'adolescents y compris à l'accueil jeunes,
- Assurer une information individuelle et confidentielle auprès des élèves, sur le dispositif,
- Assurer l'information auprès des équipes enseignantes et leur accès au groupe de parole adultes,
- Détenir une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des intervenants au sein des établissements, au titre de la présente convention

Article 6 : coût de l'action :

Le coût total de l'action, payable pour le compte de l'Hôpital Robert Ballanger, est de **6 360 Euros** à raison de :

Intervention auprès des collégiens

1 (psychologue) x 4 (collèges) x 6 (semaines d'intervention) x 125 Euros (coût d'une vacation de 3 heures) = **3 000 Euros**

Intervention auprès des enseignants

1 (pédopsychiatre) x 4 (collèges) x 2 (interventions) x 225 Euros (coût d'une vacation de 3 heures) = **1 800 Euros**

Réunions d'équipe pluridisciplinaire et accueil de jeunes au « Point Ecoute » de l'hôpital Ballanger.

6 (semaines d'intervention) x 260 Euros (coût moyen réunion et accueil jeune) = **1 560 Euros**

Article 7 : financement de l'action :

L'action sera prise en charge sur le budget de la Mairie d'Aulnay-sous-bois

Article 8 : règlement des prestations :

Le règlement des prestations objet de la présente convention sera effectué pour le compte de l'hôpital Robert Ballanger sur présentation de la facture correspondante. Cette facture devra être transmise à la Commune au plus tard le 15 décembre 2009.

Article 9 : durée et validité de la convention :

la présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et s'achèvera le 31 décembre 2009.

Article 10 : résiliation :

La convention de partenariat pourra être résiliée par chacune des parties, à tout moment, notamment en cas de non exécution d'une ou de plusieurs des obligations précitées.

Pour ce faire, la partie souhaitant mettre fin au partenariat devra informer l'ensemble des parties restantes de son intention par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de 15 jours.

L'exercice de la résiliation ne dispense nullement la partie qui en aura eu l'initiative d'avoir à remplir l'ensemble de ses obligations pendant le préavis.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour la Mairie d'Aulnay-sous-bois
M. SEGURA, Maire

Pour l'Hôpital Robert Ballanger
M. TOULOUSE, Directeur

Pour le Collège V. Hugo
M. GALANTH, principal du collège

Pour le Collège C. de Pisan
Mme CASTA, principale du collège

Pour le Collège P.Neruda
Mme DEUVE, principale du collège

Pour le Collège C.Debussy
M. FELD, principal du collège

Objet : EDUCATION - SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL « CONTE MUSICAL » POUR L'ECOLE CHARLES PERRAULT MATERNELLE.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de l'école Charles Perrault maternelle en vue d'une conception d'un conte musical en partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental.

Ce projet, organisé par l'école elle-même et l'enseignante, dans le cadre du projet d'école : Maitrise de la langue, concerne la classe de moyenne et grande section.

Le projet se réalisera avec 15 séances hebdomadaires en partenariat avec l'intervenant du conservatoire à rayonnement départemental et une comédienne du «Samovar enchanté».

Les objectifs artistiques et culturels sont de créer et mettre en gestes et en voix un conte, écouter l'autre, s'intégrer dans une action collective, accéder à une meilleure connaissance et maîtrise de son corps.

L'établissement scolaire et l'équipe enseignante sollicitent une aide de la ville pour les frais occasionnés.

Le Maire propose de donner une suite favorable en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € (six cent euros).

Il précise qu'en cas d'annulation du projet, un titre de recette sera adressé à l'école Charles Perrault afin de procéder au remboursement de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 600 euros (six cent euros) à l'école Charles Perrault.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville – chapitre 67 – article 6745 – fonction 212.

Mme FOUGERAY et M. DE OLIVEIRA représentants au conseil d'école ne participent pas au vote.

**Objet : EDUCATION - SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET
« SEJOUR AU PONEY CLUB» POUR DEUX CLASSES DE
L' ECOLE CROIX SAINT MARC MATERNELLE**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de l'école Croix Saint Marc maternelle en vue de l'organisation d'un séjour avec pour thème : Séjour au Poney Club du 24 au 26 mars 2010.

Ce projet, organisé par l'école elle-même et les enseignants, dans le cadre des séjours avec nuitées, concerne une classe de petite et grande section et une classe de grande section.

Le séjour sera l'occasion de découvrir un milieu où la nature est prédominante. De plus, les Grands de l'école ont suivi des séances de poney à Tremblay en France. Ce séjour leur permettra de réinvestir les compétences acquises et aux Petits d'être associés au projet Poney. Ce projet sur le poney favorise l'éveil de la psychomotricité. Il rend l'enfant en partie responsable des soins au poney mais en plus du côté matériel, il est responsable d'un être vivant.

L'établissement scolaire et l'équipe d'enseignantes sollicitent une aide de la ville pour les frais occasionnés.

Le Maire propose de donner une suite favorable en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.000 euros (Trois mille euros).

Il précise qu'en cas d'annulation du séjour, un titre de recette sera adressé à l'école Croix Saint Marc afin de procéder au remboursement de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 3.000 euros (trois mille euros) à l'école Croix St Marc

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville – chapitre 67 – article 6745 – fonction 212.

Messieurs ANNONI et GENTE représentants au conseil d'école ne participent pas au vote.

Objet : **EDUCATION – SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET « DEFI PRIM AIR » POUR L'ECOLE LOUIS ARAGON ELEMENTAIRE.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de l'école Louis Aragon élémentaire en vue de l'organisation d'un séjour : Défi Prim Air du 12 au 15 avril 2010 à Berck sur Mer.

Ce projet, organisé par l'école elle-même et l'enseignant, dans le cadre des séjours avec nuitées, concerne la classe de CM2.

L'enfant pourra découvrir le milieu marin dans une belle région de France, sa vie, ses habitants, ses activités son rôle dans l'économie, l'écologie et sa place dans la société moderne.

Bercq sur mer étant une ville d'accueil pour personnes handicapées, les enfants rencontreront tout au long du séjour des personnes avec des difficultés motrices et/ou mentales. Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, il sera mis tout en œuvre pour que les enfants acceptent, sans moquerie ni raillerie « la différence de l'autre ».

Les élèves y découvriront également une activité sportive (le char à voile), et pourront développer de nouvelles compétences.

L'établissement scolaire et l'équipe enseignante sollicitent une aide de la ville pour les frais occasionnés.

Le Maire propose de donner une suite favorable en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 800 € (deux mille huit cent euros).

Il précise qu'en cas d'annulation du séjour, un titre de recette sera adressé à l'école Louis Aragon afin de procéder au remboursement de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 2 800 euros (deux mille huit cent euros) à l'école Louis Aragon.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville – chapitre 67 – article 6745 – fonction 212.

Messieurs GUILLEMIN et MOREL représentants au conseil d'école ne participent pas au vote.

**Objet : EDUCATION – SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET
« L'ENFANT ET LE PONEY » POUR DEUX CLASSES DE
L' ECOLE PAUL ELUARD 1 ELEMENTAIRE.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de l'école Paul Eluard 1 élémentaire en vue de l'organisation d'un séjour avec pour thème : L'enfant et le poney du 10 au 14 mai 2010.

Ce projet, organisé par l'école elle-même et les enseignants, dans le cadre des séjours avec nuitées, concerne une classe de CP et une classe de CE1.

Le projet favorise le dépaysement et l'approche d'un milieu environnant différent, en permettant aux enfants de découvrir l'univers des poneys, du soin à la pratique, d'apprendre à respecter l'environnement et de découvrir la vie de la ferme. A travers les multiples situations de découverte, de situations vécues, l'enfant sera beaucoup plus acteur des ses apprentissages et cela devrait permettre à chacun de progresser de façon significative.

L'établissement scolaire et l'équipe d'enseignantes sollicitent une aide de la ville pour les frais occasionnés.

Le Maire propose de donner une suite favorable en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

Il précise qu'en cas d'annulation du séjour, un titre de recette sera adressé à l'école P.Eluard 1 afin de procéder au remboursement de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) à l'école P.Eluard 1

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville – chapitre 67 – article 6745 – fonction 212.

Mme GENET et M. LAOUEDJ représentants au conseil d'école ne participent pas au vote.

Objet : JEUNESSE – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LES SEJOURS VACANCES

Le Maire expose à l'Assemblée que par la délibération n° 12 en date du 31 janvier 2002 il fixait les tarifs de la participation des familles aux séjours vacances en euros en remplacement de la délibération n° 6 du 25 septembre 1997 exprimée en francs.

Le montant de cette participation est fixé par un pourcentage appliqué au coût du séjour. Ce pourcentage est lié au barème en fonction du revenu de chaque famille, compte tenu de la diminution des inscriptions et de l'inadaptation des barèmes aux revenus actuels des Aulnaysiens, le Maire propose à l'Assemblée de revoir les tarifs des séjours de la manière suivante :

Tranche de quotient en €	Participation des familles *
De 0 à 240.18	15%
De 240.19 à 376.62	25%
De 376.63 à 536.69	30%
De 536.70 à 696.76	40%
De 696.77 et plus	50%

* Pourcentage appliqué au coût du séjour

Il précise qu'un tarif dégressif sera appliqué pour les familles inscrivant plusieurs enfants, à raison de 10% de réduction par enfant dans la limite de 50% du séjour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ADOpte les modalités de calcul et de versement de la participation des familles pour les séjours vacances telles qu'indiquées ci dessus,
PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 70 – Article 70632 – Fonction 422 et les dépenses chapitre 11 – Article 6042 – Fonction 422.

Objet : JEUNESSE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR A L'USAGE DES FAMILLES POUR LES SEJOURS VACANCES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le règlement intérieur à l'usage des familles pour les séjours vacances a été institué par la délibération n° 5 du 6 novembre 1997 et modifié par les délibérations n° 7 du 23 octobre 2003, n°12 du 28 octobre 2004 et n° 17 du 20 novembre 2008.

Compte-tenu des problèmes rencontrés par un certain nombre de familles Aulnaysiennes ces dernières années, entraînant une désaffection des séjours et un grand nombre d'annulations d'inscription, du fait des contraintes économiques actuelles ; le Maire propose à l'Assemblée de revoir l'alinéa 3 de l'article 7 du Titre III du Règlement intérieur relatif aux conditions de paiement.

Cet alinéa stipule que « Pour tous les séjours, un versement de 50% minimum du prix du séjour devra être acquitté lors de l'inscription uniquement en espèce ou en chèque (à libeller à l'ordre du Trésor Public) ; sauf pour les familles présentant un justificatif d'organisme social ou de comité d'entreprise d'un montant supérieur à 50% ».

Il propose de libeller dorénavant cet alinéa de la manière suivante : « Pour tous les séjours, les familles qui le désirent pourront payer par versements échelonnés : 30% à l'inscription, 30% le mois suivant, le solde soit 40 % devant être acquitté avant le départ du jeune, uniquement en espèce ou en chèque (à libeller à l'ordre du Trésor Public) sauf pour les familles présentant un justificatif d'organisme social ou de comité d'entreprise d'un montant supérieur à 30%. »

Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

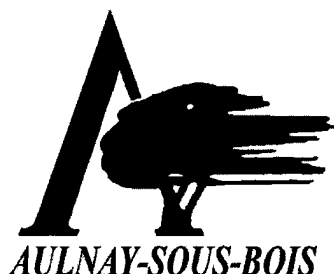
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la modification apportée au règlement intérieur à l'usage des familles pour les séjours vacances concernant la rédaction de l'alinéa 3 de l'article 7 du Titre III

DIT que celle-ci prendra effet au 1^{er} décembre 2009.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE AUX DÉLIBÉRATIONS
N°7 ET 8**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE
2009**

**NOTE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES FAMILLES ET DES
MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LES SÉJOURS VACANCES**

La ville d'Aulnay-sous-bois propose actuellement deux dispositifs de séjours : l'un est organisé par la Direction Enfance-Jeunesse, s'intitule « séjours vacances » et dispose d'une grille tarifaire (1) ; l'autre est proposé directement par les antennes jeunesse et les clubs loisirs avec une grille tarifaire distincte (2).

- Les « séjours vacances » (1)

Organisés sur les vacances de février, de printemps et d'été, ils sont encadrés par les animateurs du prestataire. Ces séjours sont achetés par appel d'offres, et la promotion jusqu'alors, se fait par le biais d'un catalogue destiné aux familles.

Pour s'inscrire à ces séjours, le règlement intérieur stipule que 50% du prix du séjour doit être réglé à l'inscription.

La participation des familles pour ces séjours est la suivante* :

Tranche	Quotient	%
1	De 0 à 240.18	36% (du prix du séjour)
2	De 240.19 à 376.62	39% (du prix du séjour)
3	De 376.62 à 536.69	42% (du prix du séjour)
4	De 536.70 à 696.76	45% (du prix du séjour)
5	De 696.77 et plus	48% (du prix du séjour)

** Cette participation avait été reconduite à l'identique de celle de l'association « Escapade » lors de la municipalisation du service en 1997 et datait de la création de l'association.*

- Les « séjours antennes et clubs loisirs » (2)

Ceux-ci sont organisés sur les mêmes périodes mais avec un encadrement d'animateurs du prestataire et de la ville. Ces séjours sont achetés en procédure adaptée. La promotion est faite par les animateurs eux-mêmes soit auprès des jeunes, soit auprès des familles. Pour s'inscrire à ces séjours, aucun acompte n'est exigé. La participation des familles pour ces séjours est la suivante :

Tranche	Quotient	%
1	De 0 à 240.18	10%(du prix du séjour)
2	De 240.19 à 376.62	15%(du prix du séjour)
3	De 376.62 à 536.69	20%(du prix du séjour)
4	De 536.70 à 696.76	25%(du prix du séjour)
5	De 696.77 et plus	30%(du prix du séjour)

Aujourd'hui, on constate :

- une diminution du nombre d'inscriptions des familles sur les « séjours vacances »
- une faible mixité sociale sur l'ensemble de ces deux types séjours.

Pour remédier à cette problématique, il a été décidé de regrouper les deux dispositifs municipaux d'offres de séjours. Il est proposé d'élaborer une grille tarifaire commune, accompagnée d'une révision des modalités de paiement.

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

Tranche	Quotient	%
1	De 0 à 240.18	15 % (du prix du séjour)
2	De 240.19 à 376.62	25 % (du prix du séjour)
3	De 376.62 à 536.69	30 % (du prix du séjour)
4	De 536.70 à 696.76	40 % (du prix du séjour)
5	De 696.77 et plus	50 % (du prix du séjour)

Les nouvelles modalités de paiement proposées sont les suivantes :

- 30% à l'inscription
- 30% le mois suivant
- Le solde (40%) sera à régler avant le départ en séjour.

Une évaluation de cette nouvelle politique tarifaire sera réalisée dès la fin des séjours Hiver 2010.

DIRECTION JEUNESSE



AULNAY-SOUS-BOIS

Service Séjours vacances

10 rue Roger Contensin

93600 Aulnay-sous-Bois

☎ 01 48 79 65 60

REGLEMENT INTERIEUR – DELIBERATION N°8 DU 19.11.2009

PREAMBULE

Pendant les vacances d'hiver, printemps et été, la ville propose des séjours en direction des jeunes âgés de 4 à 17 ans. L'organisation de ces séjours vise 3 objectifs :

- détente et évasion
- ouverture sur le monde par l'invitation au voyage, mêlant aventure et passion
- développement personnel par le biais de séjours thématiques, sportifs ou linguistiques,...

Ce règlement vise à préciser aux familles les modalités pratiques relatives au fonctionnement des séjours.

TITRE I – OBJECTIF DES SEJOURS VACANCES

Article 1

La direction jeunesse – service séjours vacances (vacances d'hiver, printemps, été) propose aux enfants des séjours vacances hors temps scolaire.

Ces séjours s'adressent aux enfants de 4 à 17 ans révolus. Ils font l'objet d'un marché d'appel d'offres contracté auprès d'un certain nombre de prestataires. Leurs noms et raisons sociales pourront être communiqués aux familles sur simple demande .

Article 2

Des catalogues séjours sont mis à disposition dans des points d'information de la Ville (centre administratif, Hôtel de Ville, mairies annexes, antennes jeunesse, siège de la direction jeunesse...).

Le règlement intérieur y sera inséré et / ou adressé aux familles ainsi que le calendrier des pré-inscriptions et inscriptions.

TITRE II – ORGANISATION DES INSCRIPTIONS – CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Article 3

Pour pouvoir inscrire leur(s) enfant(s), il est nécessaire que les parents aient leur domicile sur le territoire de la ville.

Toutefois, l'inscription sera également acceptée pour les jeunes non aulnaysiens scolarisés dans un établissement de la ville où dont l'un des deux parents y travaille mais le plein tarif leur sera appliqué.

Article 4

Les inscriptions se déroulent en deux temps :

D'une part, les familles devront effectuer une pré-inscription de leur(s) enfant(s), à l'aide du coupon-réponse inséré dans le catalogue afin de lui (leurs) réserver une place dans le(s) séjour(s) vacances qu'elles auront choisi(s).

Les familles retenues devront ensuite procéder à l'inscription définitive de leur(s) enfant(s) afin de confirmer et valider la (leurs) pré-inscription(s).

Article 5

La pré-inscription :

Les dates de pré-inscription sont communiquées aux familles par le biais du catalogue séjours.

La pré-inscription se réalise de la manière suivante :

A l'aide du coupon-réponse inséré dans le catalogue où les familles noteront soigneusement : les nom, prénom, date de naissance de leur enfant , leur adresse ainsi que leur numéro de téléphone et 3 choix de séjours pour leur enfant. La période durant laquelle se dérouleront les pré-inscriptions sera d'une durée de 15 jours, à compter de la date d'ouverture de ces dernières qui sera mentionnée dans le catalogue séjours.

- Soit les familles feront parvenir le coupon réponse par courrier, le cachet de la Poste faisant foi. Tout courrier posté après la date de clotûre des pré-inscriptions ne sera pas pris en compte.
- Soit le coupon-réponse sera déposé à la Direction Jeunesse Service Séjours Vacances dans l'urne prévue à cet effet après l'avoir oblitéré avec l'horodateur placé à l'accueil à l'adresse suivante :

Direction Jeunesse
Service Séjours Vacances
10 rue Roger Contensin
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

A la fin de la période de 15 jours, le service procédera de la manière suivante:

Après avoir classé les dossiers par ordre d'arrivée, les places seront attribuées :

- en priorité aux enfants jamais partis avec la Direction Jeunesse - service séjours vacances
- Puis à ceux partis 1 fois
- Puis à ceux partis 2 fois
- Et ainsi de suite...

A la suite de la pré-inscription, un courrier sera adressé aux familles précisant si le jeune est retenu ou non. Dans le cas où l'enfant obtient une place ce courrier accompagné de la fiche d'inscription, indiquera la date et l'heure du rendez-vous fixé pour l'inscription .

Article 6

L'inscription définitive :

Elle se fait uniquement sur rendez-vous à la Direction Jeunesse.

En aucun cas l'inscription ne se fera par courrier ou par téléphone.

Si la famille ne se présente pas à un rendez-vous sans s'en être justifiée au préalable, la place sera attribuée à la personne suivante sur la liste.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

La présence d'un des responsables légaux de l'enfant est obligatoire pour toute inscription.

L'inscription ne sera enregistrée que sur présentation de la totalité des pièces suivantes :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée par l'un des responsables légaux de l'enfant
Attention : la famille est tenue d'avertir la direction jeunesse-service séjours vacances dans les plus brefs délais en cas de modifications des renseignements portés sur la fiche d'inscription (changement(s) d'adresse, de numéro(s) de téléphone(s)...)
- Carte de barème de l'année en cours calculée dans les mairies annexes de la commune
- Livret de famille
- Justificatif de domicile (quittance de loyer ou quittance de gaz ou électricité., ...)
- Carnet de santé de l'enfant
- Carte de sécurité sociale dont dépend l'enfant ou une attestation de CMU (pour les bénéficiaires)
- Un extrait de jugement de placement pour les enfants qui sont dans une famille d'accueil ou dans un foyer
- Une attestation d'assurance de l'enfant
- Spécifiquement pour les résidents hors commune, soit une attestation de l'employeur soit un certificat de scolarité .
- Le règlement intérieur dûment signé pour acceptation

Plus tout autre document obligatoire ou particulier demandé par le prestataire selon le séjour et ce avant le départ tel que :

- Un certificat médical d'aptitude aux sports pratiqués sur le centre (de moins de 3 mois et couvrant toute la durée du séjour)
- Une carte d'identité
- Une autorisation de sortie de territoire ou un passeport
- Une carte européenne de santé délivrée par la Sécurité sociale
- Un brevet de natation ou un test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques
- Des photos d'identité

A défaut d'une de ces pièces dans le dossier d'inscription de l'enfant, il ne sera pas autorisé à partir.

Pour les séjours à l'étranger :

Lors des pré-inscriptions un rendez-vous sera fixé pour effectuer un entretien de motivation à la Direction Jeunesse- service séjours vacances en présence d'un des deux parents. C'est seulement à l'issue de cet entretien et s'il est positif que le jeune sera inscrit

TITRE III – PAIEMENT DES SEJOURS

Article 7

La participation financière demandée aux familles est déterminée d'après le quotient familial du foyer (*en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 12 du 31/01/2002*). Elle est dans tous les cas inférieure au coût réel du séjour, la différence étant prise en charge par la municipalité.

Un tarif dégressif est appliqué pour les familles inscrivant plusieurs enfants, à raison de 10 % de réduction par enfant supplémentaire dans la limite de 50% du prix du séjour (soit à partir du sixième enfant).

« Pour tous les séjours, les familles qui le désirent pourront payer par versements échelonnés : 30% à l'inscription, 30% le mois suivant, le solde soit 40 % devant être acquitté avant le départ du jeune, uniquement en espèce ou en chèque (à libeller à l'ordre du Trésor Public) sauf pour les familles présentant un justificatif d'organisme social ou de comité d'entreprise d'un montant supérieur à 30%. »

En cas de situations particulières telles que chômage, décès, instance de séparation, surendettement... la famille devra produire à la Direction Jeunesse une demande écrite dûment justifiée pour solliciter une autre modalité de versement qui fera l'objet d'un examen lors d'une commission .
Le séjour devra être entièrement réglé à la date du départ ; il pourra l'être en espèce, en chèque ou en bon CAF.

Attention : seuls les bons vacances délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales sont pris en compte. En aucun cas les chèques vacances.

TITRE IV – ANNULATION DU SEJOUR

Article 8

Annulation pour motifs graves :

Toute annulation d'un séjour doit être dûment justifiée, seules les annulations pour motifs graves (accidents, maladies graves, hospitalisation de l'enfant ou décès d'un proche ou encore en cas de déséquilibre des listes en matière de sexe ex : 1 seule fille sur un séjour où il n'y a que des garçons) donneront lieu à un remboursement total.

Une commission appréciera au cas par cas les autres motifs présentés par les familles qui pourraient donner lieu soit à un remboursement partiel ou total, ou confirmera le non remboursement.

Article 9

Annulation par la famille :

Pour tous les cas autres que ceux cités à l'article 7, une retenue sera opérée comme suit :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| ➤ 30 jours avant le départ | 25 % du montant facturé à la famille |
| ➤ Entre le 29 ^{ème} et le 14 ^{ème} jour | 50% du montant facturé à la famille |
| ➤ 7 jours avant le départ | 75 % du montant facturé à la famille |
| ➤ Absence au départ sans justificatif | 100% du montant facturé à la famille |

Article 10

Annulation par la Commune :

La ville d'Aulnay-sous-Bois se réserve le droit d'annuler un séjour qui ne réunirait pas un nombre suffisant de participants ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté (intempéries, catastrophes naturelles...).

Dans ce cas la commune reversera aux familles la totalité des sommes versées, par mandat administratif.

TITRE V – FONCTIONNEMENT DES SEJOURS

Article 11

Les séjours présentés sur la catalogue séjours peuvent varier que ce soit au niveau des activités ou des dates de départ ou retour.

En effet, les conditions météorologiques du fait de la réglementation conditionnent la tenue ou non de certaines activités.

D'autre part, les dates données sur le catalogue ne peuvent être considérées non plus comme contractuelles dans la mesure où les compagnies ferroviaires , aériennes ou le prestataire pour raisons indépendantes de leur volonté, peuvent imposer des changements de dates aux organisateurs.

Article 12

La Ville convie la famille (parents/enfants) à une réunion avec le prestataire en charge du séjour afin de le présenter et de répondre à toutes questions susceptibles de se poser.

La présence des familles y est obligatoire.

Sept jours avant le départ, une convocation est envoyée aux familles portant mention du jour et de l'heure de départ ainsi que celles du retour. La convocation fera également apparaître l'adresse postale du centre de vacances ainsi que des conseils et des recommandations.

Article 13

Les départs :

Tous les départs se feront d'Aulnay-sous-Bois, le lieu précis est communiqué chaque année dans les convocations de départs.

Les familles doivent impérativement respecter les horaires . La convocation précise un horaire, si l'enfant n'est pas à l'heure du rendez-vous fixé sur la convocation, la famille se chargera du convoyage jusqu'à la gare ou l'aéroport . Si toutefois le train ou l'avion est déjà parti la famille devra amener l'enfant jusqu'au centre de vacances.

Article 14

Les retours :

Tous les retours se feront à Aulnay-sous-Bois, le lieu précis est communiqué chaque année dans les convocations de retours.

Les familles doivent impérativement respecter les horaires. En aucun cas, les informations données par les enfants ne peuvent être prises en considération seuls les horaires de retour donnés par la Direction Jeunesse –Service Séjours Vacances seront à prendre en considération.

En cas d'empêchement, la famille est tenue d'avertir la Direction Jeunesse et de fournir une décharge de responsabilité dûment complétée accompagnée d'une photocopie de leur pièce d'identité.

En l'absence des représentants de la famille dûment habilités, le représentant du service se verra contraint de confier l'enfant à la Police Nationale (Brigade des Mineurs).

TITRE VI – RAPATRIEMENT

Article 15

Rapatriment disciplinaire :

Tout comportement incompatible avec la vie en collectivité (violence, non-respect des règles, vol, consommation de produits nocifs...), entraînera un renvoi immédiat à la charge des parents. Lors de ce cas de renvoi pour motif disciplinaire, aucun remboursement ne sera effectué. De plus, les frais de rapatriement de l'enfant et de l'animateur assurant le convoyage seront intégralement mis à la charge de la famille.

La famille devra récupérer l'enfant dans une gare ou un aéroport parisiens dont l'adresse leur sera précisée.

Article 16

Rapatriment sanitaire :

Seul le rapatriement décidé par un médecin agréé par l'assurance du prestataire sera considéré comme rapatriement sanitaire.

Dans ce cas les frais ne seront en aucun cas mis à la charge des familles et le remboursement sera fait, par mandat administratif, au prorata des jours de présence de l'enfant lors du séjour.

Article 17

Tout rapatriement décidé par la famille – parent(s) et/ou enfant(s) – se fera à la charge de celle-ci.

TITRE VII – SOINS ET FRAIS MEDICAUX

Article 18

Lors de l'inscription les parents signeront une autorisation permettant d'apporter à leurs enfants les soins que pourrait nécessiter leur état de santé (maladie, accident, intervention chirurgicale...). Au cas où les parents refuseraient de signer cette autorisation, la Direction jeunesse ne pourra pas inscrire l'enfant.

En cas d'urgence, les dispositions médicales appropriées seront prises en tout état de cause. Dans le même temps, les parents seront tenus informés par le prestataire, de tout incident ou accident même bénin dont pourraient être victimes leurs enfants.

Les familles s'engagent à rembourser les frais médicaux directement au prestataire. Les feuilles de soins seront remises dès réception du règlement soit à l'arrivée du séjour soit plus tard par courrier.

Objet : CULTURE – ŒUVRES D'ART – ACQUISITION DE 5 PHOTOGRAPHIES DE MALICK SIDIBE.

Le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir 5 œuvres photographiques de Malick SIDIBÉ, photographe, datées entre 2002 et 2004, dans le cadre de l'enrichissement du fonds de photographies et estampes constitué par l'école d'art Claude Monet de la Ville depuis 1988. Ces photographies sont des tirages argentiques sur papier photo brillant. Au verso, figure le tampon de l'artiste « *Malick Sidibé photographe* ». Ces œuvres sont cédées par la Galerie Claude Samuel – 69 avenue Daumesnil – 75012 Paris (cf. liste jointe).

La commission d'acquisition d'œuvres d'art a émis un avis favorable le 20 octobre 2009 pour l'achat de ces photographies pour une valeur de 5.000 € (cinq mille euros).

Ces photographies seront présentées dans le cadre d'un programme d'expositions sur la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU l'avis favorable donné par la commission d'acquisition d'œuvres d'art en date du 20 octobre 2009,
DECIDE d'acquérir les 5 photographies susnommées dans la liste jointe.
DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 – article 2161 – fonction 312.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°9 DU 19 NOVEMBRE 2009

Tirages argentiques vendus par la galerie Claude Samuel – 69 avenue Daumesnil – 75012 PARIS

Tirages argentiques sur papier photo brillant portant le tampon de l'artiste « Malick Sidibé photographe » au verso et datées entre 2002 et 2004.

Encadrements artisanaux maliens en fer blanc de dimension 30 X 40 cm avec passe-partout.

Choix de 5 photos parmi 11 présentées pour un montant de 5.000 €.

Fille debout au tabouret

12 X 7,5 cm

Prix : 1.000 €

Fille allongée, de dos, avec ballon

6,8 X 13 cm

Prix : 1.000 €

3 Vues de dos

8,5 X 5,5 cm chaque

Prix : 1.000 €

4 filles allongées vues de dos

5 X 8 cm chaque

Prix : 1.000 €

Vue de dos assise sur tabouret

13 X 8,5 cm

Prix : 1.000 €

TOTAL : 5 000 € net



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°9**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE
2009**

Service émetteur : **CULTURE**

**CULTURE – ŒUVRES D'ART – ACQUISITION DE 5 PHOTOGRAPHIES
DE MALICK SIDIBE**

Depuis 1988, l'école d'art Claude Monet de la Ville a constitué un fonds d'estampes et de photographies.

Ce fonds, constitué d'œuvres multiples, éditées en série limitée (photographie ou gravure), a été initié avec l'acquisition de la série des Tauromachies de Goya en 1988. Il a ensuite été enrichi régulièrement par des œuvres présentées lors d'expositions à l'Espace Gainville, dans le réseau des bibliothèques, dans des établissements scolaires, et prêtées également à d'autres collectivités pour des expositions temporaires. Fonctionnant sur le mode d'une artothèque, ce fonds regroupe actuellement 93 œuvres.

Dans le cadre de l'exposition « *Portraits made in Africa* » qui a lieu à l'espace Gainville du 22 octobre au 6 décembre 2009, la Galerie Claude Samuel a consenti à la Ville un prêt à titre gratuit, de 3 chemises comportant des épreuves des années 1964 et 1974 du photographe malien Malick Sidibé.

Malick Sidibé est un artiste majeur de la photographie africaine moderne. Né en 1936 au Mali, l'artiste devient le photographe de la jeunesse « yéyé », lors de l'indépendance de son pays. Il effectue de nombreux reportages lors des soirées et des fêtes. Dans les années 1970, il se tourne davantage vers les portraits réalisés en studio. Très respectueux de ses modèles, Malick Sidibé continue encore aujourd'hui à développer son talent de portraitiste.

Les premières Rencontres africaines de la photographie à Bamako en 1994 permettent à Malick Sidibé d'accroître sa réputation. La carrière artistique de l'artiste est dorénavant internationale.

L'artiste est le premier photographe africain à recevoir le Prix International de la photographie en 2002 décerné par la Fondation Hasselblad.

En 2007, Malick Sidibé reçoit un « Lion d'or » d'honneur pour l'ensemble de sa carrière lors de la 52^e Biennale d'art contemporain à Venise. Enfin, en 2009, il est récompensé par le prix Photo Espana pour son remarquable travail de portraitiste.

Les photographies à acquérir, datées entre 2002 et 2004, ont un tampon de l'artiste au verso indiquant « Malick Sidibé photographe ». Les encadrements de ces œuvres sont des encadrements artisanaux maliens en fer blanc de dimension 30 x 40 cm avec passe-partout.

La Galerie Claude Samuel propose à la Ville de lui céder ces 5 photographies pour un prix total de 5000 €.

**Objet : ACTION SOCIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SERVICE SOCIAL
FAMILIAL MIGRANTS – SIGNATURE**

L'Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM), association de loi 1901, exerce une mission d'accompagnement du public migrant dans le but de favoriser son intégration et son insertion.

Dans ce cadre, l'ASSFAM met en œuvre différentes actions dont l'information et la formation des acteurs de l'intégration, au regard des multiples textes législatifs qui régissent la situation administrative de ce public.

Dans l'objectif de faire bénéficier les Assistants Sociaux d'un soutien technique pour traiter efficacement des situations administratives le plus souvent complexes, il est proposé que l'ASSFAM effectue une permanence mensuelle en direction des professionnels du Service Social.

A ce titre, un bureau au sein du siège social du Service Municipal d'Action Sociale leur serait mis à disposition à titre gratuit.

Ainsi, le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention de partenariat ci jointe en annexe pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} décembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,
AUTORISE le Maire à la signer



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
ET L'ASSOCIATION SERVICE SOCIAL FAMILIAL MIGRANTS
CONCERNANT LE PUBLIC MIGRANT**

Entre

la Ville d'Aulnay-sous-Bois

16 Boulevard Félix Faure BP 56 93600 AULNAY SOUS BOIS Représentée par son Maire,
Monsieur Gérard SEGURA, autorisé à signer la présente par délibération n°10 du conseil municipal
du 19 novembre 2009

Dénommée ci-après « la Ville »

et

Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM)

25 rue Charles Tillon

93300 AUBERVILLIERS

Dénommée ci-après « la société »

Préambule

Association de loi 1901, l'ASSFAM s'est vue confier par l'Etat une mission d'accompagnement d'un public migrant dans le but de favoriser son intégration et son insertion.

Les actions de l'ASSFAM visent à favoriser la prévention des problèmes liés au phénomène de l'immigration, à promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des personnes immigrées, à participer à l'action contre les discriminations et les exclusions sociales et à contribuer à l'information et la formation des acteurs de l'intégration qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

C'est dans le cadre de cette dernière mission que l'ASSFAM interviendra au sein du Service Municipal d'Action Sociale. Il s'agira pour l'intervenant de l'association d'apporter aux professionnels du SMAS un soutien technique dans le but d'optimiser le suivi des personnes présentant des situations administratives complexes afin d'engager des démarches relatives à la législation concernant ce public actuellement en vigueur.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Missions réalisées par l'association

A cet effet, l'Association Service Social Familial Migrant assurera une permanence mensuelle d'une demi-journée au sein du siège social du Service Municipal de l'Action Sociale de la Ville et mettra en œuvre des actions d'information en direction des travailleurs sociaux afin de mieux prévenir et suivre les difficultés des familles d'ordre administratif.

Des rendez-vous communs pourront être organisés par les 2 parties pour optimiser le traitement des situations les plus complexes.

ARTICLE 2 – Mise à disposition de locaux par la Ville

La Ville d'Aulnay-sous-bois met à disposition, à titre gratuit et de façon non exclusive, un bureau d'accueil équipé d'une ligne téléphonique et d'une prise électrique au sein du siège social – 19-21 rue Jacques Duclos – 3^{ème} étage :

L'assistant social de l'ASSFAM occupera ce bureau une demi-journée par mois, de 9h à 12h à compter du 1er décembre 2009

Des modifications peuvent intervenir sur ces plages horaires par simple demande écrite de l'association après accord de la Ville.

ARTICLE 3 – Suivi de partenariat

L'association devra présenter à la Ville, à chaque date anniversaire de la présente convention, un bilan de son activité sur l'année.

ARTICLE 4 – Entretien- Travaux- Frais divers- Etat des lieux

L'association prendra le bureau tel qu'il se trouve à l'entrée en jouissance , sans pouvoir exiger de la Ville d'Aulnay-sous-bois aucune réparation ni remise en état.

L'association jouira des lieux dans leur état actuel et veillera particulièrement au respect et à la bonne conservation du ou des matériels qui lui sont confiés.

L'association ne pourra faire aucun travaux dans les lieux occupés sans le consentement écrit de la Ville.

Il sera procédé à un état des lieux lors de la mise en place de ce bureau. Un nouvel état des lieux sera également dressé lors du départ de la société.

Tous frais de remise en état des lieux à la suite de détériorations causées par la société seront à la charge de ces derniers.

ARTICLE 5 - Assurances

L'association assurera tous les risques propres à son exploitation, à ce titre elle joint une attestation de police d'assurance responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

L'association fera son affaire personnelle de tous dommages causés à ses biens propres, de quelque nature qu'ils soient qui pourraient résulter d'un incendie, explosions, dégâts des eaux, bris de glaces.

L'association s'engage par la présente convention à renoncer à tout recours contre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et ses assureurs en cas de vols, dégâts des eaux, incendies explosions, cambriolages, ou autres actes délictueux, commis par un tiers ou un autre occupant des lieux. La police d'assurance souscrite par l'A.S.S.F.A.M. sera assortie de cette renonciation à exercer un recours.

L'association devra déclarer immédiatement à la Ville d'Aulnay-sous-Bois tout sinistre quel qu'en soit l'importance, même s'il en résulte aucun dégât apparent.

Corrélativement, la Ville d'Aulnay-sous-Bois déclare renoncer à tout recours à l'égard de l'association et ses assureurs, en cas de vols, dégâts des eaux, incendies, explosions, cambriolages, ou autres actes délictueux commis par un tiers ou un autre occupant des lieux, et ses polices d'assurances devront mentionner ces renonciations à recours.

Corrélativement, la Ville a souscrit :

- un contrat Responsabilité Civile qui garantit les conséquences pécuniaires du fait de ses activités et des personnes dont elle est civilement responsable, à l'égard des tiers, dans le cadre de dommages corporels, matériels et immatériels.
- un contrat Multirisques, Incendie, Divers dommages aux biens. L'assureur renonce à tous les recours qu'il serait en droit d'exercer au moment du sinistre contre les personnes physiques ou morales de droit privé, et notamment nos locataires et occupants, à quelque titre que ce soit, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer la liste. Toutefois, si la responsabilité de l'occupant, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'assureur peut malgré cette renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

ARTICLE 6 – Durée - Interruption d'activité – Résiliation

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Une période expérimentale de 3 mois fera l'objet d'une observation attentive des deux parties sur la base d'un tableau de bord construit d'un commun accord, renseigné et commenté mensuellement. A l'issue de cette période les partenaires concluront sur l'intérêt de poursuivre ou d'arrêter cette expérimentation

La durée de cette convention est de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

L'Association Service Social Familial Migrants et la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engagent à se prévenir dès que possible en cas d'interruption momentanée de l'activité, notamment en période de congés scolaires

Cette convention peut être résiliée par la Ville d'Aulnay-sous-Bois par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un délai de préavis de 1 mois.

L'Association Service Social Familial Migrants s'engage à prévenir la Ville d'Aulnay-sous-Bois au minimum 1 mois à l'avance en cas d'interruption définitive de l'activité. Dans cette hypothèse, la convention prendra fin de plein droit à l'expiration du délai d'un mois susvisé.

.

ARTICLE 7 - Dispositions diverses

Toute disparition de matériel doit immédiatement être signalée à la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Fait en double exemplaires entre les parties

A Aulnay-Sous-Bois, le.....

Le Maire
D'Aulnay-sous-Bois

Le Directeur
De l'Association Service Social Migrants

Gérard SEGURA

Objet : COMMERCE ET ARTISANAT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION - ASSOCIATION LES VITRINES D'AULNAY – ANNEE 2009

Le Maire expose à l'Assemblée que l'Association des Vitrines d'Aulnay a initié et géré la mise en place de deux marchés Bio, le 17 octobre dernier et le 12 décembre prochain. La Ville souhaite soutenir cette initiative.

A cet effet, le Maire soumet à l'assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association des Vitrines d'Aulnay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'allouer la subvention exceptionnelle figurant ci-dessous,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre : 67 - article : 6745 - fonction : 30.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROPOSEE
Les Vitrines d'Aulnay	960 €

**Objet : PERSONNEL - GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR UN STAGE DE
PLUS DE 2 MOIS CONSECUTIFS**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il importe de gratifier les stagiaires de l'enseignement supérieur effectuant des stages de plus de 2 mois dans le cadre de la parité avec les agents de la fonction publique d'état.

En conséquence :

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances réformant en profondeur le statut des stagiaires autres que ceux relevant de la formation professionnelle continue,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial et qui prévoit une gratification versée aux étudiants stagiaires lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ne pouvant excéder 6 mois.

Il est proposé d'attribuer aux étudiants stagiaires de l'enseignement supérieur une gratification calculée sur la base de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour la durée de leurs stages dès lors qu'elle est supérieure à 2 mois et n'excède pas 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président

DIT qu'elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville au chapitre 012 - article 6218 - fonctions diverses.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX POSTES D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE AU TITRE DU DISPOSITIF PACTE

Le Maire propose à l'Assemblée la création de deux postes d'agents sous dispositif PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique).

Compte tenu de la nature du projet mis en place, ces postes sont ouverts à la voie de recrutement dans les corps et cadres d'emplois de la catégorie C, par contrat de Droit Public donnant vocation à être titularisé, conformément aux dispositions du décret n°2005-904 du 02/08/2005 pris en application de la loi n° 2005-846 du 26 juillet 2005.

Il convient de fixer par délibération la nature des fonctions et le niveau de rémunération de ces deux emplois.

Le candidat aura pour missions principales :

- Participer à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Prendre en charge les différents besoins quotidiens de l'enfant : alimentaires, sommeil, hygiène, moteurs, affectifs, ludiques ...
- Collaborer avec l'équipe et d'autres professionnels intervenant dans la structure : médecin, puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants, psychologue, orthophoniste, kinésithérapeute ...

Les missions de cet emploi relèvent du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture.

La rémunération brute mensuelle est calculée en pourcentage du minimum de traitement de la fonction publique. Elle ne peut être inférieure à 55% de ce montant si le jeune est âgé de moins de 21 ans, et à 70% au delà de 21 ans.

Les deux contrats correspondants seront établis pour une durée de 18 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président,

DIT qu'elle prendra effet à compter du 01 Janvier 2010.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453, 6473 et 6488 - diverses fonctions.

Annexe à la délibération N°13 du conseil
municipal du 19.11.2009 – pour information



PACTE

Type de contrat (voir notice cadre A)
Type d'employeur (voir notice cadre B)



Contrat établi en application des articles 3, 4 et 5
de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005

L'EMPLOYEUR	
Ministère / Collectivité	N° SIRET
Direction / Établissement	
Service	Téléphone
Adresse	Courriel
N° : Rue :	
Commune :	Code postal :
Responsable du recrutement	
Fonction :	Téléphone

L'AGENT	
Nom	Sexe (M = 1, F = 2)
Prénom	Nationalité (voir notice cadre C)
Adresse	Date de naissance
N° : Rue :	Travailleur handicapé <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commune :	Niveau de formation acquise
	Code postal : (voir notice cadre D)
Demière qualification obtenue (en clair)	Situation avant contrat
<input type="checkbox"/> Aucun diplôme <input type="checkbox"/> CAP-BEP (ou équivalent) <input type="checkbox"/> Autre	(voir notice cadre E)

LE CONTRAT	
Corps / Cadre d'emplois	Date de début
Emploi exercé	Date de fin
Rémunération brute mensuelle (voir notice cadre G)	Durée hebdomadaire de travail (en heures)
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	

LA FORMATION	
Parcours de professionnalisation (voir notice)	Durée totale des actions de formation (heures)
Qualification préparée	Période prévue des évaluations
Organisme de formation	Niveau de formation visé (voir notice cadre H)
Lieu de la formation principale	N° SIRET
Commune : Code postal :	Spécialité de formation (voir notice cadre H)

LE TUTEUR	
Nom du premier tuteur	Téléphone
Fonction	

L'employeur s'engage à assurer au titulaire du contrat une formation lui permettant d'acquies une qualification professionnelle et à lui fournir un emploi en relation avec cet objectif pendant la durée du contrat.
Le titulaire du contrat s'engage à travailler pour le compte de son employeur et à suivre la formation prévue au contrat. La période d'essai est de deux mois à compter du début du contrat. L'agent bénéficie d'un tuteur pour l'accompagner, l'aider, l'informer et le guider pendant la durée du contrat.
Le contrat donne vocation à être titularisé, après vérification de l'aptitude du titulaire. La titularisation est subordonnée à un engagement de service lié à deux fois la durée du contrat initial, incluant le cas échéant les périodes de renouvellement. L'agent titularisé est affecté dans l'emploi pour lequel il a été recruté.

Signature de l'agent ou de son représentant légal	Date
Signature de l'employeur	Date

CADRE RÉSERVÉ À LA DDTFFP		VOLET 1
Date de dépôt	N° de contrat	À CONSERVER PAR L'EMPLOYEUR

Notice explicative

Contrat établi en application des articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005.

- Remplissez complètement la liasse ci-jointe en vous assurant que le dernier exemplaire est lisible.
 - Dater et portez les signatures en original sur chacun des feuillets. Les trois derniers feuillets sont à envoyer à la DDTEFP de votre ressort.
 - Une convention de formation précisant les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation doit être annexée au contrat dans les deux mois qui suivent sa signature.
 - Le barème de la rémunération minimale est fixé à 55% du traitement minimum de la fonction publique pour les moins de 21 ans et de 70% pour les plus de 21 ans. Une rémunération plus élevée peut être prévue par accord des parties.
 - Le "parcours de professionnalisation" comporte une description synthétique de la qualification préparée, des actions de formations suivies dans le service d'accueil et des stages organisés hors du service d'accueil pendant la durée du contrat. Le cas échéant, l'employeur doit également organiser et dispenser une information de l'agent sur les risques pour sa santé et sa sécurité, et sur les mesures prises pour y remédier.
- Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr

A - TYPE DE CONTRAT

1. Contrat initial
2. Nouveau contrat en raison de l'échec aux épreuves d'évaluation. (Renouvellement)
3. Nouveau contrat en raison de la défaillance de l'organisme de formation. (Renouvellement)
4. Nouveau contrat en raison de maternité, d'adoption, de paternité, de maladie ou d'accident de travail. (Prolongation)
5. Avenant

B - TYPE D'EMPLOYEUR

- E Fonction publique de l'Etat
T Fonction publique territoriale
H Fonction publique hospitalière

C - NATIONALITE

1. Française
2. Union Européenne et Espace économique européen (EEE)
3. En cours de naturalisation ou d'acquisition de la nationalité

D - NIVEAU DE FORMATION (dernière classe suivie)

1. Primaire, 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} du collège, Classe préparatoire à l'apprentissage (CPA) ou Classe d'initiation préprofessionnelle en alternance (CLIPA) (équivalent au niveau VI de l'Éducation nationale)
2. 3^{ème} ou première année de CAP ou de BEP (équivalent au niveau V bis de l'Éducation nationale)
3. 2^{ème} ou 1^{ère} de l'enseignement général ou dernière année de CAP ou de BEP (équivalent au niveau V de l'Éducation nationale)
4. Terminale générale, technologique ou professionnelle (BAC ou équivalent) au niveau IV de l'Éducation nationale

E - DERNIÈRE QUALIFICATION OBTENUE

Intitulé du dernier diplôme, titre homologué ou qualification certifiée obtenue.

F - DERNIÈRE SITUATION AVANT CONTRAT

1. Scolaire
2. Contrat d'apprentissage, de qualification, d'adaptation, d'orientation ou de professionnalisation
3. Contrat aidé : CES, CAE, CA, emploi-jeunes, CIE, CJE
4. Stagiaire de la formation professionnelle
5. Salarié (y compris temporaire)
6. Demandeur d'emploi inscrit ou non à l'ANPE
7. Inactivité

G - RÉMUNÉRATION

Rémunération brute mensuelle en euros hors indemnité de résidence et supplément familial de traitement.

H - SPÉCIALITÉS DE FORMATION

En vue d'identifier une formation au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), la nomenclature de codage à utiliser est la nomenclature des spécialités de formation (NSF à 7 chiffres). Les principaux postes sont rappelés ci-après. La liste complète est disponible sur le site :

www.ncsp.gouv.fr/contenus/supp/supp_mcp_nsf.htm

1 - DOMAINES DISCIPLINAIRES (non détaillés ici)

- 2 - Production (détail partiel)
 - 210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture
 - 212 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche
 - 214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sports)
 - 220 Spécialités pluritechnologiques des transformations
 - 221 Agro-alimentaire, alimentation, cuisine
 - 222 Transformations chimiques et apparentées (y compris pharmaceutique)
 - 230 Spécialités pluritechnologiques génie civil, construction, bois
 - 233 Bâtiment, finitions
 - 250 Spécialités pluritechnologiques mécanique-électricité
 - 252 Moteurs et mécanique auto
 - 253 Électricité, électronique

3 - Services

- 310 Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion (y compris administration générale des collectivités publiques)
- 312 Transport, manutention, stockage
- 317 Commerce, vente
- 318 Finances, banques, assurances
- 314 Comptabilité, gestion
- 315 Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi
- 320 Spécialités plurivalentes de la communication
- 321 Journalisme et communication (y compris communication graphique)
- 322 Techniques de l'imprimerie et de l'édition
- 323 Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle
- 324 Secrétariat, bureautique
- 325 Documentation, bibliothèques, administrations des données
- 326 Informatique, traitement de l'information, transmission des données
- 330 Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales
- 331 Santé
- 332 Travail social
- 333 Enseignement, formation
- 340 Accueil, hôtellerie, tourisme
- 335 Animation culturelle, sportive et de loisirs
- 336 Coiffure, esthétique et autres spécialités des services aux personnes
- 340 Spécialités plurivalentes des services à la collectivité
- 341 Aménagement du territoire, développement, urbanisme
- 342 Protection et développement du patrimoine
- 343 Nettoyage, assainissement, protection de l'environnement
- 344 Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)
- 345 Application des droits et des statuts des personnes
- 346 Spécialités militaires

4 - DOMAINES DU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL (non détaillés ici)

**Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2010 –
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 – 10^{ème} alinéa,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population et fixant la période de collecte pour Aulnay-sous-Bois du 21 janvier au 27 février 2010,

Pour cette année, le Maire indique que l'effectif temporaire du service pour mener à bien cette opération est de dix-sept agents recenseurs, cinq agents du service du recensement de la population et cinq agents correspondants dans les mairies annexes et au centre administratif.

Il propose en conséquence de fixer ainsi qu'il suit la rémunération des agents recenseurs pour 2010 :

- par demi-journée de séance de formation : 17 euros (chaque agent recenseur devra suivre deux demi-journées obligatoires, et devra avoir commencé la collecte pour percevoir cette indemnité),
- la tournée de repérage entre les deux demi-journées de formation : 0,53 euros par adresse avec un minimum de 16 euros,
- l'agent recenseur sera rémunéré aussi en fonction de la nature et du nombre d'imprimés collectés :
- . bulletin individuel : 1,60 euros,
. feuille de logement : 2,10 euros,
. feuille d'adresse non enquêtée : 1,05 euro,
. feuille de logement non enquêté : 2,10 euros,
. carnet de tournée (après contrôle) : 16 euros,
- forfait de téléphone : 40 euros pour les agents qui ne bénéficient pas d'un téléphone fourni par la ville,
- forfait pavillons (plus de 40 adresses) : 52,50 euros,
- Pénibilité 1 (reprise de logements non enquêtés) : 60 euros,
Pénibilité 2 (circonstances exceptionnelles) : 210 euros,
- Déplacements (forfait global) : 58 euros,
- Agents désignés des mairies annexes (forfait) : 50 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte les modalités de rémunération des agents recenseurs pour l'année 2010 telles que détaillées ci-dessus,

DIT qu'elle prendra effet pour le calcul des indemnités, pendant la période de la collecte, et que les paiements aux différents agents recenseurs interviendront après le 27 février 2010, date de fin de mission des agents recenseurs.

DIT que les crédits seront inscrits à cet effet au budget de la ville au :

Dépenses : Chapitre 012 - Nature 64111 – 64131 et Fonctions (diverses)
64161-

Recettes : Chapitre 74 Nature 7484 Fonction 022

Objet : COMMUNICATION EXTERNE - LOCATION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE NEUF JOURNAUX ELECTRONIQUES D'INFORMATIONS MUNICIPALES - ANNEES 2004/2005 A 2008/2009 - AVENANT DE PROLONGATION

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 17 du 28 octobre 2004 par laquelle avait été autorisée la signature du marché cité en objet et attribué comme suit :

Titulaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
SEMUP 17 rue Soyer 92523 NEUILLY CEDEX	Annuel : 41 400,00 ⌘ 5 ans : 207 000,00	Annuel : 49 514,00 ⌘ 5 ans : 247 572,00

Il indique que ce marché, passé pour une période de 5 années consécutives, arrive à échéance le 30 novembre prochain et que, compte tenu des retards d'ordre administratif pris dans la préparation du dossier et des délais incompressibles de mise en concurrence et d'attribution des marchés publics, la notification du futur marché pourrait intervenir au plus tard au mois de juillet 2010. En conséquence, afin d'éviter toute interruption de ces prestations, le Maire propose de prolonger le marché actuel de sept mois maximum, soit dans un premier temps un minimum de quatre mois, de décembre 2009 à mars 2010, puis selon l'avancement du nouveau dossier de consultation, de un à trois mois supplémentaires au plus. Cet avenant prendra donc fin au plus tard le 30 juin 2010.

Il soumet donc à l'Assemblée le projet d'avenant établi à cet effet et précise que le montant maximum des prestations à exécuter sur cette période supplémentaire est fixé à 26 667,27 € HT (31 984,06 € TTC), soit une augmentation maximum de 12 % du montant du marché arrêté au 30 novembre 2009, révisions incluses, à 222 285,05 € HT (265 852,92 € TTC) et ainsi porté à 248 952,32 € HT (297 746,98 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus,
PRECISE que les dépenses correspondantes seront exécutées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 011, article 6135 (fonction 023)

**Objet du marché : LOCATION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE NEUF
JOURNAUX ELECTRONIQUES D'INFORMATIONS
MUNICIPALES – ANNEES 2004/2005 A 2008/2009
Délibération n° 17 du 28 octobre 2004**

AVENANT N°1

ENTRE :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représentée par Monsieur Gérard SEGURA, Maire-conseiller général, agissant en vertu de la délibération n° 15 en date du 19 novembre 2009 d'une part,

ET

La Société SEMUP, sise 17, rue Soyer à NEUILLY SUR SEINE Cédex (92523), représentée par Madame Véronique SIMMLER, en qualité de Directrice Administrative, d'autre part,

Préambule

Ce marché prend fin au 30 novembre 2009 et doit faire l'objet d'une nouvelle consultation. Cependant, compte tenu des retards d'ordre administratif pris dans la préparation du dossier et des délais incompressibles de mise en concurrence et d'attribution des marchés publics; la notification du futur marché pourrait intervenir au plus tard au mois de juillet 2010. En conséquence, afin d'éviter toute interruption de ces prestations, il est nécessaire de prolonger le marché actuel de quatre mois minimum à sept mois maximum, soit de décembre 2009 et juin 2010.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger l'exécution des prestations de location et maintenance de neuf journaux électroniques d'informations municipales pour une période de sept mois, soit de décembre 2009 à juin 2010.

Cette prolongation se décompose en deux périodes :

- Une période ferme initiale de quatre mois, soit du 1^{er} décembre 2009 au 31 mars 2010 ;
- Une période conditionnelle complémentaire maximum de un à trois mois, soit du 1^{er} avril 2010 au 30 juin 2010 au plus tard.

La décision de recourir à cette période complémentaire sera notifiée au titulaire au moins un mois avant le terme de la première période, soit le 28 février 2010 au plus tard. Cette décision en arrêtera également la durée définitive.

Article 2 : montant de l'avenant

Le montant maximum de ces prestations supplémentaires est fixé à 26 667,27 € HT, selon tableau joint et conformément à l'article 1 ci-dessus, se décompose comme suit :

Périodes d'exécution des prestations supplémentaires		Montant
Période initiale	Du 1 ^{er} décembre 2009 au 31 mars 2010 (montant minimum de l'avenant)	15 250,41 HT
Période complémentaire	Du 1 ^{er} avril 2010 au 30 juin 2010 (montant complémentaire maximum)	11 416,86 HT
	Montant total (montant maximum de l'avenant)	26 667,27 HT

Le montant total du marché arrêté au 30 novembre 2009, révisions incluses, à 222 285,05 € HT passe donc au minimum à 237 535,46 HT et au maximum à 248 952,32 € HT.

Le montant définitif de l'avenant sera déterminé au moment de la décision de recourir à la période de prolongation complémentaire et en fonction de la durée de celle-ci.

Article 3 :

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Société SEMUP
Véronique SIMMLER
Directrice Administrative

Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS
Gérard SEGURA
Maire - Conseiller Général

Pièce jointe :

- *Chiffrage des prestations supplémentaires*

**LOCATION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE NEUF JOURNAUX ELECTRONIQUES
D'INFORMATIONS MUNICIPALES
Années 2004/2005 à 2008/2009**

**AVENANT N°1 - PROLONGATION DU MARCHÉ
du 1er décembre 2009 au 30 juin 2010 5**

Dél N°15 du 19.11.2009

Annexe : Chiffre des prestations pour 7 mois supplémentaires

Année	Prix par mobilier	Prix journalier par mobilier	Nombre de mobilier	Nombre jours	CA
Période ferme minimum					
déc-09	5 179,80 €	14,19 €	9	31	3 959,01 €
janv-10	5 089,41 €	13,94 €	9	31	3 889,26 €
févr-10	5 089,41 €	13,94 €	9	28	3 512,88 €
mars-10	5 089,41 €	13,94 €	9	31	3 889,26 €
sous-total 1ère période					15 250,41 €
Période conditionnelle complémentaire					
avr-10	5 089,41 €	13,94 €	9	30	3 763,80 €
mai-10	5 089,41 €	13,94 €	9	31	3 889,26 €
juin-10	5 089,41 €	13,94 €	9	30	3 763,80 €
sous-total 2ème période					11 416,86 €

Total HT	26 667,27 €
-----------------	--------------------

Date, cachet, signature

**Objet : SOLIDARITE - DON ET REVERSEMENT DE RECETTES
AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION FRANCAISE
CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) – TELETHON 2009**

Le Maire expose à l'Assemblée que la 23^{ème} édition du TELETHON, opération nationale de récolte de fonds destinés à la recherche pour la lutte contre les myopathies, sera organisée en décembre prochain.

Comme ce fut le cas les années précédentes, il propose que la Ville apporte son soutien à cette opération en décidant du reversement des recettes générées par la perception des droits d'accès à l'unité de certains équipements municipaux et du bénéfice d'une partie des recettes générées par une expo-vente des foyers clubs.

Les animations concernées sont :

- les concerts organisés par le Conservatoire de Musique et de Danse à rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois les 28 et 29 novembre 2009,
- les entrées au Stade Nautique pour les journées des 4 et 5 décembre 2009,
- les entrées à la Patinoire pour les journées des 12 et 13 décembre 2009,
- les entrées aux ateliers scientifiques organisés par la Maison de l'Environnement les 21 et 25 novembre 2009 ainsi que les 2 et 9 décembre 2009, ainsi que les entrées aux ateliers et au repas biologique organisés le 5 décembre 2009,
- les entrées au concert organisé par La scène de musiques actuelles Le Cap le 5 décembre 2009,
- une partie des bénéfices de l'expo-vente organisée par les Foyers-clubs les 11 et 12 décembre 2009.

Les recettes des droits d'entrées et ventes précitées, enregistrées en régie, seront reversées au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies (AFM), association de loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège social est sis au 1, rue de l'Internationale – 91000 Evry.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ADOPTÉ le reversement et don des recettes enregistrées à l'occasion des animations précitées au bénéfice de l'opération nationale du TELETHON 2009,

AUTORISE le prélèvement des recettes engendrées par les animations suscitées, portées aux chapitres suivants :

Services	Description opérations	Recettes
Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental	2 concerts symphoniques	Chapitre 70 Article 7062 Fonction 311
Le Cap	1 concert Gospel « We are one »	Chapitre 70 Article 7062 Fonction 33
La Maison de l'Environnement	- 5 ateliers scientifiques - un repas biologique + 3 ateliers	Chapitre 70 Article 7062 Fonction 830
Direction des Sports	Droit d'accès à l'unité au Stade Nautique et à la Patinoire	Chapitre 70 Article 70632 Fonction 411 Et Chapitre 70 Article 70631 Fonction 413
Foyers-Clubs	Expo-vente (vente d'objets)	Chapitre 70 Article 70632 Fonction 61

DIT que la dépense, constituée par le reversement et don de ces recettes au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (chapitre 67 – Article 6745 – fonction 311 (conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental), 830 (le Cap et la maison de l'environnement) et 414 (sports et foyers clubs).

Objet : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE – ADOPTION DU TRACE SUR LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Le Maire expose à l'Assemblée que depuis les lois de décentralisation, et plus particulièrement la loi du 22 juillet 1983, la compétence en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée a été transférée aux Départements.

Il indique que par délibération du 25 juin 2002, l'Assemblée départementale a adopté le P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), et que depuis 2007, le Département a engagé une phase de concertation du projet de P.D.I.P.R. auprès des communes. Les itinéraires traversant la commune sont décrits par les documents fournis en annexe : plan et table des voies empruntées.

Le P.D.I.P.R. a pour vocation l'amélioration des liaisons entre les quartiers de ville et le milieu naturel en mettant à disposition du public un réseau d'itinéraires pour la promenade et la randonnée. La mise en œuvre de ces itinéraires sur le territoire de la commune participera à l'amélioration du cadre de vie des Aulnaysiens en servant de support aux activités sociales, culturelles, récréatives et économiques de la ville.

Il propose donc l'inscription et l'autorisation de balisage sur le territoire d'Aulnay-sous-Bois des itinéraires suivants :

- l'itinéraire GRP « ceinture verte » situé pour partie sur la commune et comprenant les rues Michel Ange, Pierre Yves Petit, Alain Mimoun, Louison Bobet, Auguste Renoir et le parc Robert Ballanger;
- la variante de l'itinéraire GRP « ceinture verte » située pour partie sur la commune et comprenant les rues Clément Ader, Gaspard Monge, Joseph Jacquard, les chemins des Près de la Garenne et du Blanc-Mesnil;
- l'itinéraire « Canal de l'Ourcq » situé pour partie sur la commune
- le projet d'itinéraire thématique « Villepinte et Tremblay, deux « villages » aux portes de la Plaine de France » situé pour partie sur la commune;
- l'itinéraire PR « le Parc du Sausset » situé pour partie sur la commune.

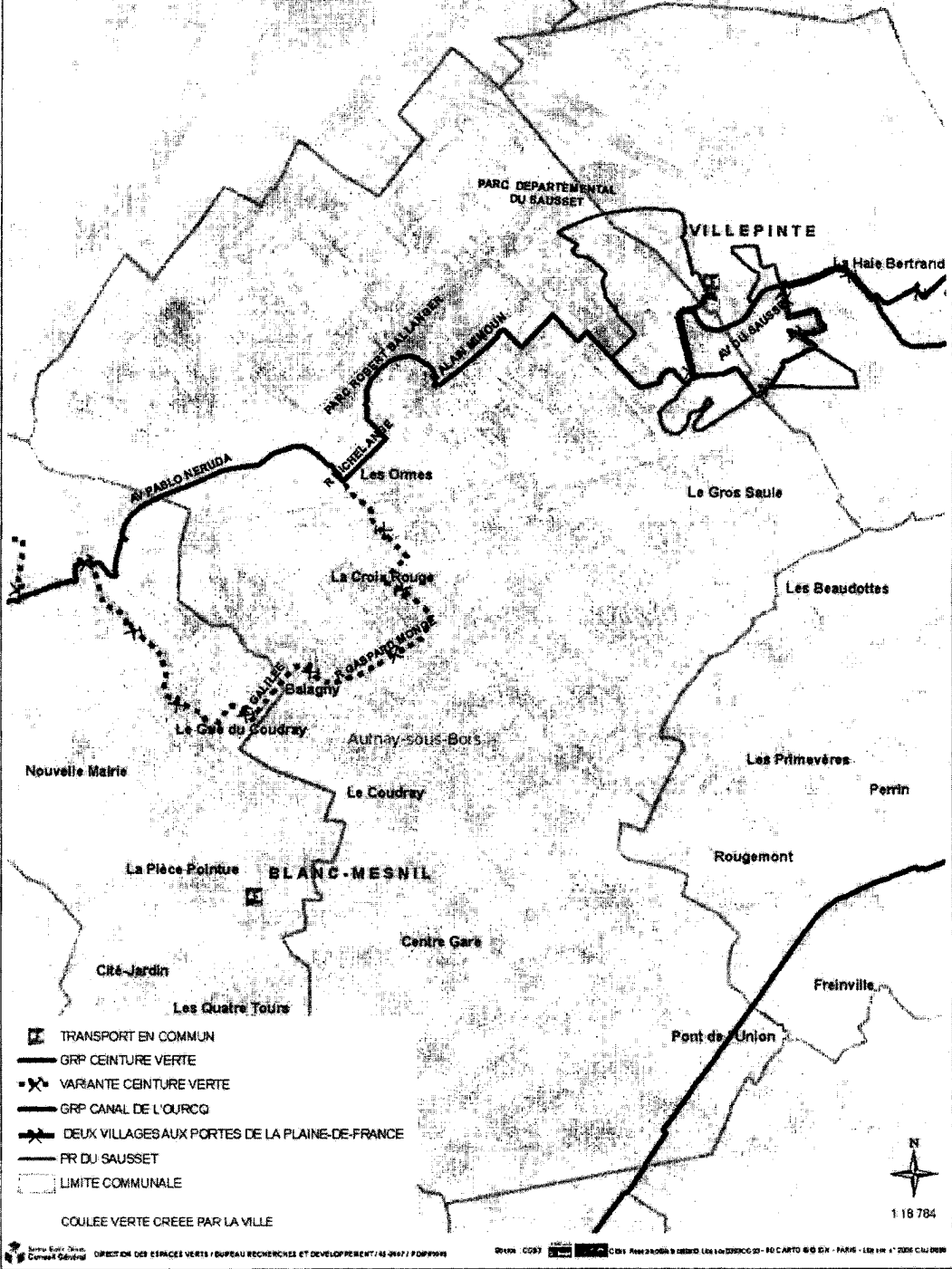
Il précise que le Conseil Général prend en charge les investissements liés à l'acquisition des équipements, leur mise en place sur les itinéraires précités ainsi que les réparations en cas de dégradations. En contrepartie, la ville s'engage à assurer l'entretien et le nettoyage courant des voies empruntées, dans le cadre des obligations normales de la commune.

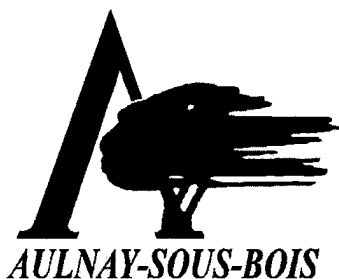
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
APPROUVE les tracés traversant le territoire de la commune tels que proposés dans l'ébauche du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Conseil Général,
DONNE un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée précités,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pouvant découler de l'application de la présente délibération,

PLAN COULEUR ANNEXE A L'ORDRE DU JOUR

LE PROJET DE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE A AULNAY-SOUS-BOIS





NOTE DE SYNTHÈSE

RELATIVE A UNE DELIBERATION N° 17
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE
2009

Service Direction Générale des Services Techniques

CONTEXTE LEGISLATIF

La loi du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, confie aux Départements la responsabilité de « *l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), dans le but de sauvegarder les chemins pour les piétons et de mettre en place un outil de promotion touristique et sportif du territoire départemental* ». Cette disposition est intégrée au Code de l'environnement (article L361-1).

Les itinéraires inscrits au PDIPR peuvent emprunter :

- ☐ des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé départemental, ainsi que des emprises de servitudes destinées au passage des piétons dans des propriétés riveraines du domaine public ;
- ☐ des chemins ruraux, après délibération des communes ;
- ☐ des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat ou à d'autres personnes publiques, après convention passée avec les propriétaires.

PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN

La circulaire du 30 août 1988 précise les 4 phases d'élaboration du plan.

1/ Décision initiale de l'Assemblée départementale :

Le lancement de la procédure d'élaboration d'un PDIPR doit être approuvé par l'Assemblée départementale. En Seine-Saint-Denis, une délibération a été prise le 25 juin 2002, soulignant la vocation du plan à mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel.

2/ L'élaboration d'une ébauche :

A partir d'un inventaire des itinéraires existants, des enjeux et des objectifs de développement, des études préalables à l'établissement de nouveaux circuits de promenade et de randonnée sont engagées, avec l'ensemble des acteurs concernés.

3/ La concertation :

Le projet de plan est alors soumis au Préfet, à l'ensemble des maires des communes et à d'autres détenteurs d'un pouvoir de police de la circulation sur les chemins empruntés. Seuls les voies

publiques et les chemins privés ouverts au public par servitude d'utilité publique peuvent être inscrits au plan, sans formalité. Les demandes de modification ou de création de nouveaux itinéraires doivent faire l'objet d'une concertation particulière.

A l'issue de cette procédure, les Conseils municipaux des communes doivent délibérer sur le projet de PDIPR. Ceux-ci donnent un avis simple sur l'ensemble du projet et un avis conforme sur les chemins ruraux empruntés (quand il y en a). Si une commune refuse l'inscription de chemins ruraux, le Département ne peut les intégrer au plan.

Par ailleurs, l'inscription au plan de chemins ou passages privés autres que les chemins ruraux, qu'ils soient déjà ou non ouverts à la circulation publique, doit être précédée d'un accord du propriétaire public ou privé, au travers de conventions. Ces conventions doivent, d'une part, confirmer les autorisations de passage au public et, d'autre part, déterminer les compétences en matière d'entretien, les responsabilités, ainsi que les modalités techniques de balisage des chemins, entre les différentes parties (Département, communes, propriétaires).

En effet, la loi de 1983 n'indique aucune modification du régime de responsabilité sur les itinéraires figurant au plan. Chaque Maire engage sa responsabilité en validant l'inscription de l'itinéraire au plan et en appréciant l'opportunité du balisage sur les itinéraires traversant le territoire de sa commune.

4/ L'adoption du plan et signature des conventions :

Une fois que les Communes ont délibéré, que l'ensemble des institutions concernées ont notifié leur avis et que les conventions sont signées entre le Département et les partenaires du plan, le Conseil général peut alors adopter le plan définitif.

UNE DEMARCHE A L'ECHELLE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Les objectifs stratégiques retenus par l'Assemblée départementale sont les suivants :

- ❑ pérennisation des chemins de promenade et de randonnée en les inscrivant au PDIPR,
- ❑ continuité d'un maillage cohérent,
- ❑ mis en valeur les richesses patrimoniales de la Seine-Saint-Denis,
- ❑ idem des politiques départementales en matière de culture et de loisirs.

Le contexte fortement urbain de la Seine-Saint-Denis s'éloigne de l'esprit de la loi qui visait les territoires ruraux. Par rapport à cet objectif national, la Seine-Saint-Denis s'est appropriée le PDIPR afin d'offrir une palette d'itinéraires pédestres permettant de découvrir et de comprendre l'évolution de la dimension urbaine du territoire.

Inventaire des itinéraires existants

- Un inventaire des itinéraires existants (principalement ceux gérés par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP)) a été réalisé en 2002, puis complété en 2003 par la recherche du statut des voies. Un diagnostic a révélé une hétérogénéité de la répartition des itinéraires, qui privilégient la grande randonnée en zones naturelles.
- En outre, la vérification du statut des voies (2.534 tronçons de voie) empruntées par ces itinéraires a mis en évidence le caractère privé de certaines, qui pour être inscriptibles au plan, doivent donc nécessiter quelques modifications de parcours et de balisage.

Co- construction de l'ébauche

Compte-tenu des potentialités du territoire de la Seine-Saint-Denis, le parti retenu pour l'élaboration du PDIPR a été :

- de compléter l'offre existante (à vocation plutôt 'naturelle') par de nouveaux itinéraires autour des notions de patrimoine culturel et bâti et de mutation du territoire, pour lesquels il existe une réelle demande sociale (engouement du public croissant) ;
- d'associer en amont l'ensemble des acteurs concernés qui seront également un relais important pour faire vivre ces itinéraires.

Les communes ont été étroitement associées à l'établissement de l'état précis de l'existant et ont pu largement faire part de leurs ambitions en matière de promotion du patrimoine.

Une collaboration fructueuse avec le Bureau du patrimoine de la Direction de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) a permis de définir des circuits thématiques en 2004 et 2005.

Les acteurs tels que le Comité Départemental du Tourisme (CDT), les associations de promeneurs mais aussi d'histoire et de patrimoine, les offices de tourisme ont également fortement coopéré.

Par ailleurs, des directions départementales (Direction de la Voirie et des Déplacements, Direction de l'Eau et de l'Assainissement, Direction de l'Aménagement et du Développement), ainsi que les services de la Région et des départements limitrophes, ont été consultés afin de prendre en compte les projets d'aménagement et d'étudier les interconnexions avec les territoires voisins.

Développement d'un outil de gestion du plan

La densité du réseau d'itinéraires, le nombre important de données rattachées (une trentaine de paramètres pour chaque tronçon de voie) et la nécessité de gérer de manière rationnelle l'offre touristique locale, ont rendu indispensable l'informatisation du PDIPR en une base rassemblant toutes les informations.

Le Conseil Général de Seine-Saint-Denis a donc développé au cours des années 2004 et 2005 une base de données SIG (Système d'Information Géographique) qui permet, autant que de besoin :

- d'analyser les données et de faire des exploitations cartographiques,
- d'automatiser des requêtes permettant de faciliter l'édition de rapports techniques complets par itinéraire,
- de faciliter et de standardiser la saisie de nouvelles informations en intégrant des procédures de contrôle,
- de permettre à terme aux usagers grand public d'accéder via Internet à l'ensemble de ces données pour préparer leurs promenades et découvrir les richesses patrimoniales de la Seine-Saint-Denis

Ainsi l'ensemble des données relatives aux itinéraires, après avoir été vérifié sur le terrain dans le cadre du partenariat avec le CDRP a été saisi et cartographié sur fond de carte IGN au 5.000^{ème} en trois dimensions constituées d'un ensemble de données descriptives : infrastructures, bâti, occupation du sol, altitude....

ETAT D'AVANCEMENT DE LA DEMARCHE

Une ébauche de plan a été approuvée par l'Assemblée départementale le 29 mai 2007. Compte tenu du caractère urbain du département, ce dernier a été conduit à sortir de la logique liée aux itinéraires de randonnée au sens habituel, pour s'intéresser à une fonction promenade alliant un déplacement pédestre à la découverte patrimoniale (en s'appuyant notamment sur les diagnostics élaborés par le Bureau du patrimoine). L'ébauche approuvée par l'assemblée comporte trois types de cheminements :

- **19 itinéraires existants et balisés par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) :**
Dont 2 chemins de grande randonnée (GR), 5 chemins de randonnée de pays (GRP) et 14 chemins de promenade (PR).
- **10 itinéraires thématiques innovants s'appuyant sur des richesses patrimoniales :**
 - Le logement sous toutes ses formes;
 - Les chemins du modernisme (Le Bourget et Le Blanc-Mesnil) ;
 - La piste du château (Le Raincy) ;
 - Un sentier à travers champs (Villepinte et Tremblay) ;
 - Le passage des âges (Villemomble) ;
 - Le chemin des métamorphoses (Saint-Denis, Villetaneuse à Pierrefitte-sur-Seine) ;
 - Une balade en couleurs (Saint-Denis, Saint-Ouen) ;
 - La route de l'urbanisme (La Courneuve, Pantin et Bobigny) ;
 - Sur les traces du village (Sevran) ;
 - Un parcours, trois histoires (Pantin, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Bagnolet et Montreuil-sous-Bois).
- **1 itinéraire structurant :** le « Chemin des parcs » assurant à travers tout le département une liaison douce cyclable et pédestre entre tous les principaux parcs départementaux, régionaux et communaux. Ce chemin sera jalonné d'équipements permettant aux promeneurs de profiter d'activités culturelles, sportives et de loisirs variés. Il sera de plus maillé avec les promenades le long des cours d'eau (fleuves et canaux).

La commune d'Aulnay-sous-Bois est concernée par 4 itinéraires :

- ☐ le GRP « Ceinture verte » et sa variante,
- ☐ le GRP « Canal de l'Ourcq »,
- ☐ le PR « Parc du Sausset »,
- ☐ le projet d'itinéraire thématique « Villepinte et Tremblay, deux « villages » aux portes de la Plaine de France »

BILAN DE LA CONCERTATION

☐ **Avec les communes :**

Les 40 communes ont été rencontrées au moins une fois (soit 53 réunions). Ce travail a permis de recueillir l'avis et les observations des services sur toutes les thématiques traitées dans le PDIPR :

- L'identification et le tracé des itinéraires, qui seront présentés dans le PDIPR ;
- Les nouveaux itinéraires à étudier comme par exemple l'arc sud du « Chemin des parcs » ou le « Chemin des vignobles » ;
- La vérification du statut des voies et des propriétaires ;
- L'exactitude des descriptifs patrimoniaux proposés ;
- L'avancée des communes en matière d'aménagements de voirie pour les personnes à mobilité réduite ;
- Le balisage des chemins ;
- Les futurs supports de promotion ;
- La formalisation de partenariat entre les communes et le Département à travers des délibérations communales approuvant d'une part les itinéraires portés au projet du PDIPR et d'autre part la convention de gestion portant notamment sur l'entretien des chemins et voies concernées par le PDIPR.

☐ **Avec les autres propriétaires fonciers :**

Des réunions se sont tenues avec les partenaires suivants :

- L'Agence régionale des Espaces Verts (AEV)
- La ville de Paris
- Réseau Ferré de France
- Voie Navigable de France
- Plaine Commune Habitat
- ODHLM 93
- Bailleurs sociaux privés (OPIEVOY, EFIDIS, Emmaüs Habitat)

☐ **Avec les associations de randonneurs :**

Les rencontres menées avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 93 ont permis de prendre en compte les attentes des randonneurs habitués à une pratique « sportive ». Les besoins exprimés de façon diffuse par plusieurs associations d'usagers, comme le Comité des usagers des parcs départementaux ou Environnement 93, ont fait apparaître une approche différente, qui a engagé le Conseil Général de Seine-Saint-Denis à mieux silhouetter les catégories d'utilisateurs potentiels.

MISE EN ŒUVRE DU PDIPR

Le balisage et la signalétique

Dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil général, un premier balisage réalisé par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) permet de jalonner tous les itinéraires existants à l'aide de marques de balisage conformes à la charte de balisage de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Le Conseil général assurera, par la suite l'investissement lié à l'acquisition et à la mise en place du dispositif de signalisation ainsi que les grosses réparations sur ces équipements (exemple : panneau cassé).

En contrepartie, il serait demandé à la commune de prendre en charge l'entretien courant de cette signalétique (nettoyage, dégagement de la végétation, détagage).

La promotion et la communication des itinéraires de promenade et de randonnée

Le Conseil général souhaite accompagner l'adoption du PDIPR par une politique de promotion forte qui se décline par :

- ☐ Le lancement d'une collection de fiche de randonnée, intitulée « Promenons-nous » concernant les petites randonnées ;
- ☐ La mise en ligne d'une rubrique spécifique aux itinéraires de promenade et de randonnée sur son site www.parc93.info. Celui-ci hébergera une carte dynamique permettant d'effectuer des requêtes sur les parcours, de télécharger les fiches pratiques des itinéraires et de rassembler des informations utiles pour la randonnée. La ville possédant un site Internet, un lien pourra être envisagé par la suite.
- ☐ L'édition d'un cartoguide, synthétisant toute l'offre en matière de promenade et de randonnée.
- ☐ L'édition, à moyen terme, d'un guide promotionnel des itinéraires dans lequel les communes pourront également voir citées leurs boucles locales non inscrites au PDIPR.

Le Conseil général pourra transmettre les données liées au PDIPR afin que d'autres projets complémentaires de promotion puissent être lancés par la ville. Cependant, il est rappelé que les itinéraires créés et agréés par le CDRP ou la FFRP doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la FFRP, avant toute diffusion, reproduction ou adaptation de support de communication, au titre du code de la propriété intellectuelle. De même, les fonds de cartes ne pourront être communiqués car ils sont propriété de l'IGN.

ITINERAIRE GRP « CEINTURE VERTE »

IDENTIFIANT TRONÇON	COMMUNE	NOM DE LA VOIE	TYPE	PROPRIETAIRE	STATUT	ETAT	REFERENCE CADASTRALE
93005-31	Aulnay-sous-Bois	AVENUE PABLO NERUDA	Route	Département	Public	Existant	
93005-29	Aulnay-sous-Bois	BOULEVARD ANDRE CITROEN	Route	Département	Public	Existant	
93005-13	Aulnay-sous-Bois	RUE GEORGES BRAQUE	Route	Département	Public	Existant	
93005-8	Aulnay-sous-Bois	RUE MICHEL ANGE	Voie	Commune	Public	Existant	
93005-7	Aulnay-sous-Bois	RUE PIERRE YVES PETIT	Voie	Commune	Public	Existant	
93005-6	Aulnay-sous-Bois	PARC BALLANGER	Sentier	Commune	Public	Existant	
93005-4	Aulnay-sous-Bois	RUE ALAIN MIMOUN	Voie	Commune	Public	Existant	
93005-3	Aulnay-sous-Bois	RUE LUISON BOBET	Voie	Commune	Public	Existant	
93005-2	Aulnay-sous-Bois	RUE AUGUSTE RENOIR	Voie	Commune	Public	Existant	
93005-22	Aulnay-sous-Bois	AVENUE RAOUL DUFY	Route	Département	Public	Existant	
93005-18	Aulnay-sous-Bois	ROUTE CAMILLE PISSARO	Route	Département	Public	Existant	
	Aulnay-sous-Bois	PARCDU SAUSSET	Route	Département	Public	Existant	

PROJET DE VARIANTE DE L'ITINERAIRE GRP « CEINTURE VERTE »

IDENTIFIANT TRONÇON	COMMUNE	NOM DE LA VOIE	TYPE	PROPRIETAIRE	STATUT	ETAT	REFERENCE CADASTRALE
93005-12.1	Blanc-Mesnil	RUE GALILEE	Voie	Commune	Public	Projet	
93005-12	Aulnay-sous-Bois	RUE CLEMENT ADER	Voie	Commune	Public	Projet	
93005-11	Aulnay-sous-Bois	RUE GASPARD MONGE	Voie	Commune	Public	Projet	
93005-10	Aulnay-sous-Bois	CHEMIN DES PRES DE LA GARENNE	Voie	Commune	Public	Projet	
93005-9	Aulnay-sous-Bois	CHEMIN DU BLANC MESNIL	Voie	Commune	Public	Projet	
93005-16	Aulnay-sous-Bois	RUE JOSEPH MARIE JACQUARD	Voie	Commune	Public	Projet	
93005-15	Aulnay-sous-Bois	RUE JACQUES DUCLOS	Route	Département	Public	Projet	
93005-14	Aulnay-sous-Bois	CARREFOUR DE L'EUROPE	Route	Département	Public	Projet	
93005-28	Aulnay-sous-Bois	BOULEVARD GEORGES BRAQUE	Route	Département	Public	Projet	

ITINERAIRE GRP « CANAL DE L'OURCQ »

IDENTIFIANT TRONÇON	COMMUNE	NOM DE LA VOIE	TYPE	PROPRIETAIRE	STATUT	ETAT	REFERENCE CADASTRALE
93005-30	Aulnay-sous-Bois	CANAL DE L'OURCQ RIVE SUD	Chemin de halage	Ville de Paris	Domaine public fluvial	Existant	
93005-37	Aulnay-sous-Bois	PASSERELLE SUR CANAL	Passerelle	Ville de Paris	Domaine public fluvial	Existant	
93005-32	Aulnay-sous-Bois	CANAL DE L'OURCQ RIVE NORD	Berge	Ville de Paris	Domaine public fluvial	Existant	

PROJET D'ITINERAIRE THEMATIQUE « VILLEPINTE ET TREMBLAY, DEUX 'VILLAGES' AUX PORTES DE LA PLAINE-DE-FRANCE »

IDENTIFIANT TRONÇON	COMMUNE	NOM DE LA VOIE	TYPE	PROPRIETAIRE	STATUT	ETAT	REFERENCE CADASTRALE
93005-18.3	Aulnay-sous-Bois	PARC DU SAUSSET	Sentier	Département	Public	Existant	
93005-22	Aulnay-sous-Bois	ROUTE CAMILLE PISSARO	Route	Département	Public	Existant	

ITINERAIRE PR « LE PARC DU SAUSSET »

IDENTIFIANT TRONÇON	COMMUNE	NOM DE LA VOIE	TYPE	PROPRIETAIRE	STATUT	ETAT	REFERENCE CADASTRALE
93005-19	Aulnay-sous-Bois	PARC DU SAUSSET	Sentier	Département	Public	Existant	

Objet : **DIRECTION RESEAUX – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU RAPPORT SUR L'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de la loi n° 95-101 en date du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 daté du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il est tenu de présenter, chaque année, à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que sur l'activité du service public de l'assainissement.

Il précise que dans les 15 jours qui suivent leur présentation au Conseil Municipal, ces rapports seront mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage.

Aussi, le Maire présente ces deux rapports de l'année 2008 à l'Assemblée.

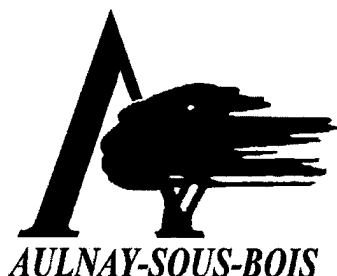
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport sur l'activité du service public de l'assainissement.

***RAPPORTS A CONSULTER AU SECRETARIAT
GENERAL***



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DÉLIBÉRATION N°18**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE
2009.**

Service émetteur : **RESEAUX**

**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET RAPPORT SUR
L'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Année 2008

Budget annexe assainissement fonctionnement 525 880,00€ TTC
Budget annexe assainissement investissement 1 909 055,00€ TTC

Budget Ville fonctionnement 76 090,00 € TTC
Budget Ville investissement 604 336 € TTC

- ▶▶ 32 agents
- ▶▶ 4 hydrocureuses)
- ▶▶ 1 inspection télévisée

Missions :

▶▶ entretien du réseau d'assainissement (curage annuel de l'ensemble du réseau eaux usées, roulement pour le réseau eaux pluviales sur les bassins tous les 2 ans) ;

▶▶ réalisation de travaux d'entretien, création de branchements...

▶▶ informations riverains :

- suivi des conformités
- réactivité aux problèmes sur le réseau signalés par les riverains

▶▶ l'exploitation des données d'inspection télévisée permet d'établir un programme de restructuration des réseaux, de diagnostiquer la source d'éventuelles nuisances.

Opérations 2008 en travaux neufs:

- Mise en séparatif de la rue Cérés de l'impasse Cérés et de la rue Louis Frappart. Montant des travaux : 1 155 618 euros hors taxe en budget assainissement et 463 440 euros hors taxe en budget ville.

- Rue de la Balance, dévoiement et création de réseaux eaux usées et eaux pluviales. Montant des travaux : 194 633 euros hors taxe en budget assainissement et 27252,71 euros hors taxe en budget ville.

DONNEES GENERALES SUR L'EAU

* La commune est adhérente au Syndicat Des Eaux d'Ile de France (SEDIF) comme 144 autres communes de la région Ile de France, ce qui représente 544 219 abonnés (soit 3541 de plus qu'en 2007).

* La consommation totale des abonnés a été de 258,6 millions de m³ en 2008, contre 262,4 millions de m³ en 2007 pour l'ensemble du SEDIF. Soit une diminution de la consommation d'eau de 1,5%. (et de 2,1% à abonnés constants).
Les baisses de consommation enregistrées depuis 2004 semblent donc se maintenir.

La baisse sur la Seine Saint Denis de consommation a été de 1,1%.

*** Aulnay-sous-Bois en 2008 : c'est 14 247 abonnés, 193,593 kilomètres de canalisations et 4536 073 m³ vendus (4660 988 m³ en 2007, 4 773 770 m³ en 2006)**

* L'eau produite par le syndicat provient à 95% de trois grands cours d'eau de la région Ile de France :

- la Seine après un retraitement par l'usine de Choisy-le-Roi,
- la Marne traitée par l'usine de Neuilly-sur-Marne
- l'Oise traitée par l'usine de Méry-sur-Oise

En ressources d'appoint, il y a trois usines qui fonctionnent à partir de puits qui plongent dans des nappes souterraines très profondes : l'usine de Neuilly-sur-Seine, l'usine de Pantin (production nulle cette année pour cause de rénovation) et l'usine d'Aulnay-sous-Bois. La production de ces puits reste toutefois modeste puisqu'elle n'excède pas 26 000 m³/jour.

L'usine d'Aulnay-Sous-Bois a fourni 935 048 m³ en 2008.

En complément et afin de diversifier les ressources, il existe d'autre pompage de nappes phréatiques situées hors du territoire du territoire du SEDIF.

* L'eau puisée ne constitue qu'une matière première, elle fait donc l'objet de nombreux traitements et contrôles (80 paramètres) avant sa distribution aux consommateurs. En tout ce sont 250 000 analyses qui sont réalisées sur l'ensemble du territoire du syndicat. Conformément à la modification apportée au Code de la Santé Publique au 01 janvier 2004 (retranscrit dans les articles R1321-1 et suivant), la conformité de l'eau est désormais contrôlée au robinet et non plus au compteur.

Sur la ville d'Aulnay-Sous-Bois 115 prélèvements ont été réalisés pour 2008 (109 en 2006).

PRIX DE L'EAU A AULNAY-SOUS-BOIS

► pour 2008 :

Le prix de l'eau s'élève à 1,5343 € le m³ H.T. Il faut y ajouter les taxes et redevances, la collecte et le traitement des eaux usées ce qui représente **au total 4,64 € /m³ TTC (4,44€ H.T.)**

► Au niveau de la tarification :

La fourniture de l'eau a un coût identique pour les 144 communes adhérentes au SEDIF ainsi que les diverses taxes associées, s'y ajoute une redevance départementale et une redevance interdépartementale qui sont fixées pour l'ensemble des communes de la Seine Saint Denis.

La variable sur laquelle la ville peut influencer est la redevance communale.

En 2008, elle est à 1,0663 euros à Pavillons-Sous-Bois et à 0,1067 aux Lilas (villes de Seine - Saint-Denis où la taxe est la plus basse). A Aulnay-sous-Bois elle s'est élevée à 0.8780 euros. La redevance communale s'élevait déjà 0,8780€ H.T. en 2003. **Il n'y a donc pas eu de hausse de la redevance communale depuis 5 ans.** Il ne devrait pas y avoir d'augmentation non plus en 2009.

Cette différence entre Aulnay-Sous-Bois et d'autres communes de la Seine-Saint-Denis s'explique essentiellement par le montant des investissements réalisés en assainissement. (Montant repris en annexe, dans le budget M49, soumis au même règle d'équilibre que le budget communal)

Les montants investis dans l'assainissement ont permis la construction de nombreux ouvrages de rétention , la mise en séparatif de presque l'essentiel du réseau communal, la reprise de canalisations vieillissantes... Ce qui a permis de limiter l'impact des fortes pluies et orages enregistrés dans le courant de l'année et de garantir un bon état général du réseau.

Objet : ESPACE PUBLIC - VOIRIE ENTRETIEN - FOURNITURE DE BARRIERES ET POTELETS – ANNEE 2010, RENOUELABLE JUSQU’EN 2013 – MISE EN APPEL D’OFFRES OUVERT

Le Maire expose à l’Assemblée que pour assurer l’entretien et les réparations sur le mobilier urbain , le service municipal de la voirie dispose d’un marché qui arrive à son terme à la fin de l’année 2009. Il indique que dans ce contexte il est nécessaire de prévoir de lancer un nouveau marché à bons de commande pour l’année 2010 et éventuellement renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année jusqu’en 2013.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d’offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu’en cas d’infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l’article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, l’ensemble fournitures est alloti et évalué selon les montants suivants :

Détail des lots		Montants annuels HT	
		Minimum	Maximum
n° 1	Barrières et potelets	15 000,00	60 000,00
n° 2	Barrières mobiles et de protection	5 000,00	20 000,00
Total du marché		20 000,00	80 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

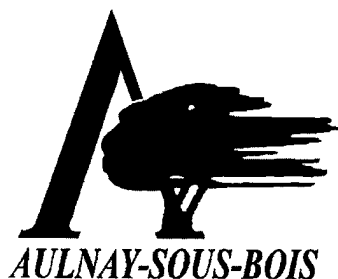
ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d’appel d’offres ouvert ou, le cas échéant, à une des procédures négociées prévues à l’article 59-III du code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – Article 60633 – Fonction 821.



NOTE DE SYNTHÈSE

**RELATIVE A UNE DELIBERATION N° 19
CONSEIL MUNICIPAL DU 19
NOVEMBRE 2009**

Service : **ESPACE PUBLIC-VOIRIE**

Le marché de fourniture de barrières et de potelets arrive à son terme fin 2009.

Il est donc nécessaire de prévoir un marché en appel d'offres ouvert pour pouvoir continuer les travaux d'entretien sur la voirie, par nos équipes de régie communale.

Le montant de l'ensemble des fournitures est évalué selon le montant annuel suivant :

Minimum : 20 000.00 € HT

Maximum : 80 000.00 € HT

Dans ce marché, on retrouve les 2 lots suivants :

▣ **LOT N°1** : Fourniture de barrières et potelets (mobilier classique)

Minimum : 15 000.00 € HT

Maximum : 60 000.00 € HT

▣ **LOT N°2** : Fourniture de barrières mobiles (ex : barrières pompiers, portiques et de différentes protection (ex : bornes amovibles ou fixes, stop park)

Minimum : 5 000.00 € HT

Maximum : 20 000.00 € HT

**Objet : BATIMENTS COMMUNAUX – QUARTIER LA MOREE -
EQUIPEMENTS SPORTIFS - CONSTRUCTION D'UNE
HALLE D'ATHLETISME AU STADE DU MOULIN NEUF –
LOTS N° 1 et N° 2 - AVENANTS N°3 POUR TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à la délibération N°18 du 18 décembre 2008, les travaux de construction d'une halle d'athlétisme au stade du MOULIN NEUF ont fait l'objet d'un marché à 4 lots séparés à savoir :

- Lot n° 1 Construction du bâtiment)
WALTER SAS - 2 CA
(tranche ferme et tranche conditionnelle)**
- Lot n° 2 Voirie Réseaux Divers
SACER PNE**
- Lot n° 3 Traitement des sols et équipements
EUROSYNTEC**
- Lot n° 4 Chauffage
HECQ**

Il rappelle également les termes des délibérations n° 30 du 9 juillet 2009 et n° 25 du 22 octobre 2009 par lesquelles, pour l'ensemble des lots, avaient été présentés respectivement les avenants n° 1 et n° 2 visant à prolonger les délais d'exécution des travaux en raison d'études complémentaires et de mise en œuvre de prestations techniques adaptées suite à la découverte d'un sol de mauvaise constitution.

Il expose que pour faire face à ces sujétions imprévues et aux nouvelles contraintes techniques qu'elles ont entraînées, des travaux supplémentaires relevant des lot n° 1 et n° 2 sont indispensables.

Il soumet donc à l'Assemblée les projets d'avenant établis à cet effet, conformément aux dispositions de l'article 20 du code des marchés publics, à savoir :

Lot N°1 - WALTER SAS/2CA « Construction du bâtiment »

Compte tenu du rapport complémentaire d'étude de sol du géotechnicien, les prestations techniques mises en œuvre ont pour conséquence de relever le niveau fini du bâtiment de 0.20 m. Il est nécessaire de réaliser les travaux de renforcement et d'aménagement de l'infrastructure du bâtiment (fondation, socle) et de la superstructure (mur de soutien, accessibilité, façade).

Les travaux supplémentaires du marché attribué au groupement d'entreprises WALTER SAS/2CA sont arrêtés à la somme nette de 20462,25 € HT (24 472. 85 € TTC) soit une augmentation de 2.71 % du

montant du marché initialement fixé à 756 427,90 € HT (904 687. 77 € TTC) et ainsi porté à 776 890,15 € HT (929 160. 62 E TTC).

Lot N°2 - SACER PNE « Voirie réseaux divers »

Compte tenu du rapport complémentaire d'étude du sol du géotechnicien, il est nécessaire de procéder à la confortation générale de la plate forme d'assise du bâtiment. En conséquence, le niveau fini du bâtiment est relevé de 0.20 m et nécessite des travaux d'aménagements extérieurs et d'accessibilité.

Les travaux supplémentaires du marché attribué à l'entreprise SACER PNE sont arrêtés à la somme nette de 82 778,00 € HT (99 002. 49 € TTC) soit une augmentation de 50.20 % du montant du marché initialement fixé à 164 905,00 € HT (197 226. 38 € TTC) et ainsi porté à (247 683,00 € HT (296 228. 87 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE le Maire à signer les avenants N°3 pour les lots n° 1 et n° 2 présentés ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur passation,

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – Article 2313 – Fonction 412

CONSTRUCTION D'UNE HALLE D'ATHLETISME

AU STADE DU MOULIN NEUF

AVENANT N°3 Travaux supplémentaires Lot N°1

ENTRE

La Ville d'Aulnay-sous-bois, représentée par Monsieur Gérard SEGURA, Maire de la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, conformément à la délibération n° 20 du 19 novembre 2009, d'une part,

ET

La Société WALTER SAS, sise ZI BP 58, à 67172 Brumath Cédex, mandataire du groupement momentané d'entreprises constitué avec la **Société 2CA**, représentée par Madame Julie FRIEDEN, en qualité de Directrice Commerciale France ,, d'autre part,

Préambule

Suite à la découverte d'un sol de mauvaise constitution, des études complémentaires et des prestations techniques adaptées ont été mises en œuvre, entraînant des prolongations du délai d'exécution du marché définies par les avenants n° 1 et n° 2.

Compte tenu du rapport complémentaire d'étude de sol du géotechnicien, les prestations techniques mise en œuvre ont pour conséquence de relever le niveau fini du bâtiment de 0.20 m. Il est donc nécessaire de réaliser les travaux de renforcement et d'aménagement de l'infrastructure du bâtiment (fondation, socle) et de la superstructure (mur de soutien, accessibilité, façade).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant vise, conformément aux dispositions de l'article 20 du code des marchés publics, à intégrer au marché initial, au titre de sujétions imprévues, l'ensemble des travaux supplémentaires rendus nécessaires par les nouvelles contraintes techniques qu'elles ont entraînées.

Article 2 – Montant de l'avenant

Conformément aux devis détaillés des travaux supplémentaires joints en annexe, le présent avenant est passé pour un montant de 20 462,25 € HT (24 472,85 € TTC), portant ainsi le montant total du marché à 776 890,15 € HT (929 160,62 € TTC).

Société WALTER SAS
Prénom NOM
Qualité

Fait à Aulnay-sous-bois, le

Ville d'Aulnay-sous-bois
Gérard SEGURA
Maire, Conseiller Général

CONSTRUCTION D'UNE HALLE D'ATHLETISME

AU STADE DU MOULIN NEUF

AVENANT N°3 Travaux supplémentaires Lot N°2

ENTRE

La Ville d'Aulnay-sous-bois, représentée par Monsieur Gérard SEGURA, Maire de la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, conformément à la délibération n° 20 du 19 novembre 2009, d'une part,

ET

L'entreprise SACER PNE, sise Agence d'Aulnay sous Bois 10 Rue Nicolas Robert 93600 AULNAY SOUS BOIS, représentée Monsieur Lionel LAVERNHE, en qualité de Chef d'Agence, d'autre part,

Préambule

Suite à la découverte d'un sol de mauvaise constitution, des études complémentaires et des prestations techniques adaptées ont été mises en œuvre, entraînant des prolongations du délai d'exécution du marché définies par les avenants n° 1 et n° 2.

Compte tenu du rapport complémentaire d'étude du sol du géotechnicien, il est nécessaire de procéder à la confortation générale de la plate forme d'assise du bâtiment. En conséquence, le niveau fini du bâtiment est relevé de 0.20 m et nécessite des travaux d'aménagements extérieurs et d'accessibilité.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant vise, conformément aux dispositions de l'article 20 du code des marchés publics, à intégrer au marché initial, au titre de sujétions imprévues, l'ensemble des travaux supplémentaires rendus nécessaires par les nouvelles contraintes techniques qu'elles ont entraînées.

Article 2 – Montant de l'avenant

Conformément au devis détaillé des travaux supplémentaires joint en annexe, le présent avenant est passé pour un montant de 82 778,00 € HT (99 002,49 € TTC) portant ainsi le montant total du marché à 247 683,00 € HT (296 228,87 € TTC).

Fait à Aulnay-sous-bois, le

Société SACER PNE
Prénom NOM
Qualité

Ville d'Aulnay-sous-bois
Gérard SEGURA
Maire, Conseiller Général

**Objet : ETUDES URBAINES - QUARTIER PREVOYANTS LE
PARC - ACQUISITION 4 PLACE CAMELINAT**

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a exercé son droit de préemption sur un immeuble de 9 appartements de deux pièces vendus occupés, sis 4 Place Camelinat à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BF n° 144 pour 175 m², en vue d'être rétrocédé à l'OPH afin de réaliser une opération d'acquisition-amélioration et intégrer ces logements dans le parc de logement social de l'OPH à terme.

Cet immeuble, situé dans un quartier dense proche du centre gare, répond aux besoins en petits logements notamment de type T2 sur la commune.

Le Maire indique à l'Assemblée que cette préemption a été effectuée au prix des Domaines, soit 635 000 € contre 730 000 € mentionnés dans la DIA.

Après négociation et accord avec le propriétaire et son conseil, il a été convenu de revaloriser l'offre de la ville de 10 %, soit au titre de la marge de négociation admise par France Domaine, pour un montant de 698 500 €.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique portant sur l'acquisition de l'immeuble occupé, sis 4 Place Camélinat, qui sera par la suite rétrocédé à l'OPH, au prix de 698 500 € majorés des frais de notaire supportés par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique portant sur l'acquisition de l'immeuble sis 4 Place Camélinat au prix de 698 500 €,

INDIQUE que l'acte authentique sera établi par Maître MAILLOT de l'Etude REVET-FOSSET-BILBILLE-MAILLOT-CRICHY,

PRECISE que la dépense principale et les frais d'acte seront imputés sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la ville (chapitre 21 - article 2115 - fonction 824).

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - ECOLE DU BOURG II - REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS**

Le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération n° 1 du 15 mai 2008, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, autorisé le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre du CMMP pour un montant de 2 528 663,80 Euros.

Par ailleurs, il était apparu nécessaire pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois, par délibération n° 2 du 15 mai 2008, de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels à hauteur de 2 528 663,80 € correspondant à la mise en réserve budgétaire du risque avéré de non recouvrement de cette recette dans le cadre d'un éventuel contentieux à venir avec le CMMP.

Or, il s'avère que par décision du tribunal, le titre a du être annulé ainsi que la délibération n°1 du 15 mai 2008 qui en validait le principe.

Il convient donc de constater la reprise de provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 2 528 663,80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE la reprise d'une provision pour risques et charges exceptionnels pour un montant de 2 528 663,80 € correspondant à l'estimation du risque de non recouvrement de la recette due par le CMMP.

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Ville, chapitre 78 - nature 7875 - fonction 01

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - MODIFICATION DES GARANTIES D'EMPRUNTS O.P.H D'AULNAY-SOUS-BOIS – CDC – OPERATION D'ACHAT EN VEFA DE 36 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A LA SCI AULNAY VELODROME.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les demandes de garanties d'emprunts de l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay Sous Bois concernant l'opération d'achat en VEFA de 36 logements locatifs sociaux à la SCI Aulnay Vélodrome ont été adoptées par la délibération n°33 du 18 Septembre 2008.

Lors de l'établissement de la délibération n°33 du 18 Septembre 2008 une demande de garantie d'emprunt a été demandée par l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay sous Bois sur un prêt collecteur de 1% d'un montant de 1 191 484 € qui ne peut pas être soumis à la garantie de la ville, ce qui réduit d'autant le montant total des emprunts garanti pour cette opération.

Aussi, il y a lieu de modifier les conditions dans lesquelles la ville d'Aulnay -sous -bois a accordé les garanties d'emprunts pour cette opération.

En conséquence, le Maire propose d'annuler les articles 1 et 2 de la Délibération N°33 du 18 Septembre 2008 et de les remplacer par les articles suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE :

ARTICLE 1er :

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour les remboursements des emprunts d'un montant total de 3 272 138 € (ci-dessous détaillé) que l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège est : 254 Bld Saint Germain -75343 Paris.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Dénomination prêt	Montant	Durée	échéance	Différé d'amortissement possible	Taux intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité
PLUS CD Travaux (Prêt Locatif à Usage Social Construction Démolition)	2 052 161 €	40	Annuelle	2 ans	3,95 %	0 % à 0,5 %
PLUS CD Foncier (Prêt Locatif à Usage Social Construction Démolition)	684 054 €	50	Annuelle	2 ans	3,95 %	0 % à 0,5 %
Energie Performance	402 187 €	40	Annuelles	2 ans	3,20 %	0 % à 0,5 %
PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé)	33 434 €	50	Annuelles	2 ans	3,20 %	0 % à 0,5 %
PLAI Travaux (Prêt Locatif Aidé)	100 302 €	40	Annuelle	2 ans	3,30 %	0 % à 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Les articles 3,4 et 5 de la Délibération N°33 du 18 Septembre 2008 restent inchangés.

Messieurs SEGURA, SIEBECKE, ANNONI, LAOUEDJ, Mesdames BENHAMOU et QUERUEL, membres du conseil d'administration, ne participent pas au vote.

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - MODIFICATION DES GARANTIES D'EMPRUNTS O.P.H D'AULNAY-SOUS-BOIS – CDC – OPERATION DE POSE DE VOLETS ROULANTS AUX FENETRES DE LA RESIDENCE DE GAINVILLE.

Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n°48 du 24 janvier 2008, la Ville d'Aulnay sous bois a accordé à l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay Sous Bois sa garantie pour un emprunt de 110 000 €. Cette garantie porte sur 100% du concours en capital, intérêts et autres conformément aux conditions générales du contrat soit 110 000 €.

Vu la contractualisation d'un emprunt de 70 000 € par l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay Sous Bois,, montant inférieur à sa demande initiale, il y a lieu de modifier les conditions de garantie accordées par la ville.

En conséquence, le Maire propose d'annuler les articles 1 et 2 de la Délibération N°48 du 24 janvier 2008 et de les remplacer par les articles suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE :

ARTICLE 1er :

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 70 000 € (ci-dessous détaillé) que l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège est : 254 Bld Saint Germain - 75343 Paris.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Dénomination prêt	Montant	Durée	échéance	Différé d'amortissement possible	Taux intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité
Prêt AM-BONIFIEE (Prêt Amélioration Bonifiée)	70 000 €	15	Annuelle	2 ans	3,95 %	0 % à 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Les articles 3,4 et 5 de la Délibération N°48 du 24 janvier 2008 restent inchangés.

Messieurs SEGURA, SIEBECKE, ANNONI, LAOUEDJ, Mesdames BENHAMOU et QUERUEL, membres du conseil d'administration, ne participent pas au vote.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL
VILLE - EXERCICE 2009 – DECISION MODIFICATIVE
N° 7**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2009 voté en séance du 29 janvier 2009.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-après

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-après

PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2009.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
022	Dépenses imprévues	-187 373,00	
Chapitre 022		-187 373,00	
8065	Achats fournitures - livres, disques, cassettes	713,00	
6184	Versements à des organismes de formation	-4 600,00	
Chapitre 011		-3 887,00	
651	Redevances pour concessions, brevets, droits d'auteur...	500,00	
Chapitre 65		500,00	
6714	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion bourses et prix	3 887,00	
Chapitre 67		3 887,00	
7311	Impôts locaux - Contributions directes		-146 832,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		-40 541,00
Chapitre 73			-187 373,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		500,00
Chapitre 77			500,00
Sous-total mouvements réels		-186 873,00	-186 873,00
Total section		-186 873,00	-186 873,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
1321	Subventions d'équipement non transférables - Etat		32 052,00
1327	Subventions d'équipement non transférables - Budget commun	32 052,00	
Chapitre 13		32 052,00	32 052,00
2031	Frais d'études, de recherche et de développement	80 242,00	
Chapitre 20		80 242,00	
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	-80 242,00	
Chapitre 204		-80 242,00	
21312	Constructions - bâtiments scolaires	10 000,00	
Chapitre 21		10 000,00	
2313	Constructions - Travaux de bâtiments scolaires	-10 000,00	
Chapitre 23		-10 000,00	
275	Dépôts et cautionnements versés	15 000,00	15 000,00
Chapitre 27		15 000,00	15 000,00
Sous-total mouvements réels		47 052,00	47 052,00
Total section		47 052,00	47 052,00
TOTAL GENERAL		-139 821,00	-139 821,00

Objet : **SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (S.E.A.P.F.A.) - REMPLACEMENT DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire informe l'Assemblée que par une délibération n° 42 du 10 avril 2008, six délégués titulaires et six délégués suppléants ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein du Comité Syndical du S.E.A.P.F.A.

Ces membres sont les suivants :

Membres titulaires

M. SEGURA
M. BENJANA
M. HERNANDEZ
M. AMEDRO
M. BOULANGER
M. EL KOURADI

Membres suppléants

M. LAOUEDJ
M. MOREL
Mme DEMONCEAUX
Mme PISTONE
M. GENTE
M. CHAUSSAT

Il précise qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Messieurs Miguel HERNANDEZ et Alain BOULANGER.

Il est proposé la nomination de Madame Josette CASSIUS pour le premier cité et depour le second.

Il est précisé que les suppléants ne sont aucunement visés par les remplacements en question.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE la nomination susvisée.

**Objet : VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE PARTI COMMUNISTE : MAINTIEN
DU DEFENSEUR DES ENFANTS**

Considérant la Convention Internationale des Droits de l'Enfant proclamée le 20 novembre 1989 qui fête cette année son vingtième anniversaire,

Considérant la ratification par la France de ladite convention le 7 août 1990,

Considérant la création par le Parlement Français, le 6 mars 2000, d'un défenseur des Enfants, autorité indépendante chargée de défendre et de promouvoir les droits fondamentaux des enfants posés dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant,

Considérant le travail accompli par cette autorité depuis sa création, tant pour faire respecter les droits des enfants que pour les promouvoir et agir auprès des pouvoirs publics pour garantir leur application,

Considérant les plus de 20 000 interventions pour des enfants dont les droits n'étaient pas respectés par une administration ou une personne privée ou pour des enfants qui n'avaient pas de droits reconnus,

Considérant que le projet de loi présenté en Conseil des ministres le 9 septembre dernier visant à supprimer cette autorité (par absorption dans une instance générale et non spécialisée) n'a fait l'objet d'aucune discussion et d'aucune concertation, et que l'ensemble des associations, syndicats et mouvements de défense des droits de l'enfant, y compris l'actuelle défenseure des enfants, s'y opposent,

Considérant que la mise en place d'un interlocuteur unique pour tous les citoyens, quelque soit leur statut aurait pour conséquence inévitable d'étouffer la parole des enfants et des jeunes,

Considérant qu'au moment où le Gouvernement entend supprimer l'autorité indépendante du défenseur des enfants, Dominique Versini, actuelle défenseure des enfants, devient la présidente du réseau européen des 35 Défenseurs des enfants réunis à Paris les 23, 24 et 25 septembre 2009,

Considérant le rapport consacré aux droits de l'enfant en France du Comité des droits de l'enfant des Nations unies publié en juin dernier qui dénonce l'absence de stratégie et de plan d'action coordonnés ainsi que de nombreux points noirs dans l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant,

Considérant qu'il y a urgence à développer une politique de protection de l'enfance, au regard des études qui estiment à près de deux millions le nombre d'enfants pauvres sur les quinze millions d'enfants que comptent la France,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEMANDE au Gouvernement de renoncer à son projet de loi qui propose la suppression du défenseur des enfants.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2009

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
-----------------	-------------------	----------------

Direction Espace Public – Opérations de voirie

AMENAGEMENT DE LA RUE AUGUSTE BLANQUI (2 lots)	Marchés subséquents sur accord cadre	465 200,00 HT
--	--------------------------------------	---------------

Direction Espace Public – Etudes

MAITRISE D'œuvre COMPLETE POUR LES ETUDES VOIRIE ET ESPACE PUBLIC – REQUALIFICATION DES ZEA GARENNE ET MARDELLES	Appel d'offres restreint	420 000,00 HT
--	--------------------------	---------------

Direction Espace Public – Voirie Entretien – Fournitures diverses

FOURNITURE DE BARRIERES ET POTELETS – ANNEE 2010, RENOUEVELABLE JUSQU'EN 2013 (2 lots)	Appel d'offres ouvert	Minimum annuel : 20 000,00 HT Maximum annuel : 80 000,00 HT
--	-----------------------	--

Délibération présentée à l'ordre du jour

Direction des Bâtiments – Travaux récurrents

TRAVAUX DE MENUISERIE ALUMINIUM GS A. MALRAUX et FOYER G. APOLLINAIRE	Procédure adaptée ouverte	187 127,00 HT
REAMENAGEMENT DES LOCAUX GS P. ELUARD PRIMAIRE 1 ET 2	Procédure adaptée ouverte	250 000,00 HT

Direction Santé

ACQUISITION DE MATERIEL D'IMAGERIE POUR SERVICE RADIOLOGIE	Appel d'offres ouvert	200 000,00 HT
--	-----------------------	---------------

Direction des Ressources Humaines

BILLETS D'AVION POUR LES CONGES BONIFIES – ANNEE 2010, RENOUEVELABLE EN 2011	Procédure adaptée ouverte	<u>2010</u> minimum : 30 000,00/maximum : 40 000,00 <u>2011</u> minimum : 30 000,00/maximum : 50 000,00
--	---------------------------	--

Direction Education

FOURNITURE DE MATERIEL EDUCATIF, LUDIQUE ET DIDACTIQUE – ANNEE 2010	Procédure adaptée ouverte	Multi-attributaires Sans montants mini/maxi
---	---------------------------	--